

**JOURNAL OFFICIEL**

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 152  
N° 3**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 16  
no Tenuare 2003

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 50.05.80 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 - 98713 PAPEETE

**SOMMAIRE**Philippe  
MACHENAUD-JACQUIER**PARTIE OFFICIELLE****ACTES DU POUVOIR CENTRAL****ACTES PROMULGUES****Pages**

Décret n° 2002-1444 du 12 décembre 2002 fixant la composition des cours d'appel, des tribunaux supérieurs d'appel, des tribunaux de grande instance, des tribunaux de première instance en métropole, dans les départements d'outre-mer, dans les territoires d'outre-mer, dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, dans la collectivité départementale de Mayotte et en Nouvelle-Calédonie, le nombre des magistrats placés auprès des chefs de cour d'appel et la répartition des juges du livre foncier dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. (Arrêté de promulgation n° 852 DRCL du 26 décembre 2002) . . . . . 136

**ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE**

Arrêté n° 828 MIDCR du 11 décembre 2002 portant attribution des bourses nationales de l'enseignement secondaire public et privé sous contrat, formation initiale, au titre de l'année 2002 (1er trimestre 2002-2003), au Comité polynésien des maisons familiales rurales et au lycée d'enseignement professionnel agricole de Opunohu, ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche, chapitre 43-21, article 20 . . . . . 138

**EXTRAITS**

Arrêté n° 842 FIP du 17 décembre 2002 accordant une subvention à la commune de Papeete pour la réalisation de l'opération "Extension de l'école primaire Hiti Vai Nui, financée par le F.I.P. conformément à la convention n° 234-00 du 11 décembre 2000. . . . . 138

Arrêtés n° 2 et n° 3 CAB/DPC du 3 janvier 2003 fixant les résultats des examens pour : - un certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe au centre de secours de Nuku Hiva ; - un monitorat national des premiers secours au centre de secours de Punaauia (Tahiti), le 20 décembre 2002. . . . . 139

**ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES**

Arrêté n° 1858 CM du 31 décembre 2002 portant nomination de M. François Loret en qualité de délégué général à la protection sociale . . . . . 139

Arrêté n° 1859 CM du 31 décembre 2002 portant cessation de fonctions de M. Jacques Limoge en qualité de directeur de cabinet auprès du ministre de la solidarité et de la famille . . . . . 139

Arrêté n° 1860 CM du 31 décembre 2002 portant nomination de Mlle Sandra Shan Sei Fan en qualité de chef de service des affaires sociales . . . . . 140

**EXTRAITS**

- Arrêté n° 1848 CM du 27 décembre 2002 portant approbation et rendant exécutoire la délibération n° 35-2002 CA du 20 décembre 2002 relative aux programmes F.A.S.S. et F.S.R. pour l'exercice 2003 ..... 140
- Arrêté n° 12 CM du 6 janvier 2003 portant affectation de parcelles attenantes à la terre Onemae 6 au domaine Atai, et de la concession maritime Arii'oe au profit de la commune de Rurutu ..... 140

**ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES****Présidence**

- Arrêté n° 10 PR du 6 janvier 2003 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la pêche, de l'industrie et des petites et moyennes entreprises. .... 140
- Arrêtés n° 29 et n° 30 PR du 6 janvier 2003 portant habilitation de MM. Nelson Convoi et Sébastien Dos Anjos du service des affaires économiques à constater les infractions aux réglementations dont l'application relève de ce service ..... 141

**EXTRAITS**

- Arrêté n° 2496 PR du 27 décembre 2002 portant versement d'une subvention à M. Charles Aunoa pour la création d'une pension de famille dénommée petit hôtel familial "Rêve marquisien" ..... 142
- Arrêtés n° 1 à n° 4 PR du 6 janvier 2003 accordant le concours financier du territoire à la commune de Fakarava pour réaliser : - la 1re phase relative à la construction de la nouvelle centrale électrique avec installation d'une clôture de sécurité ; - la 2e phase relative à l'acquisition de trois groupes électrogènes de 350 kVA avec les équipements annexes ; - la 3e phase relative à la mise en souterrain du réseau électrique du village de Rotoava vers l'aérodrome de Tetohetohe-Riaki ; - la 4e phase relative à l'extension en souterrain du réseau électrique du village de Rotoava vers la terre Makarea ..... 142
- Arrêtés n° 5 à n° 7 PR du 6 janvier 2003 accordant le concours financier du territoire à la commune de Nukutavake pour l'acquisition d'un chargeur excavateur, de deux groupes électrogènes de 36 kVA pour Vahitahi, et de deux moniteurs de 1.500 kg pour les atolls de Ariaki et Pinaki ..... 143
- Arrêtés n° 8 et n° 9 PR du 6 janvier 2003 accordant le concours financier du territoire à la commune de Taiarapu-Est pour l'acquisition d'un chargeur excavateur pour la commune associée de Faaone et de deux engins de travaux publics pour la commune associée de Tautira. .... 145
- Arrêtés n° 31 et n° 32 PR du 6 janvier 2003 accordant respectivement un premier acompte et solde au Centre territorial de recherches et de documentations pédagogiques - C.T.R.D.P. et à l'Etablissement territorial d'achats groupés - E.T.A.G. sur la subvention allouée par le territoire, au titre de l'année 2002, pour la participation à la réalisation d'ouvrages scolaires ..... 145
- Arrêtés n° 42 et n° 43 PR du 9 janvier 2003 fixant la liste des stagiaires des 11e et 12e promotions ayant suivi avec succès les formations à la perliculture et/ou à la greffe (nouvelle formule) dispensées par le Centre des métiers de la nacre et de la perliculture ..... 146

**Ministère de l'éducation et de l'enseignement technique****EXTRAITS**

- Arrêté n° 20 MED/MSA du 8 janvier 2003 portant nomination des membres des commissions de circonscription de l'enseignement préscolaire et élémentaire (C.C.P.E.) ..... 146

**Ministère de l'équipement et des ports****EXTRAITS**

- Arrêté n° 1 MEP du 3 janvier 2003 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Kamikite 1 (plan 4), Onupa (plan 16) et Oparahirahi 2 (plan 18) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Hikueru (Tuamotu-Gambier) ..... 149
- Arrêté n° 2 MEP du 3 janvier 2003 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Oparako 2 (plan 17) et Oparako 1 (plan 19) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Hikueru (Tuamotu-Gambier) ..... 149

Arrêté n° 3 MEP du 3 janvier 2003 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Vaituna, nécessaire aux travaux d'aménagement de la route d'accès de la vallée de Papenoo . . . . .	149
Arrêté n° 4 MEP du 3 janvier 2003 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles de terre cadastrées sous les numéros BS 111 (plan 15) et BS 109 (plan 16) nécessaires aux travaux d'aménagement du chemin vicinal de Taunoa dans le cadre de la desserte d'un établissement scolaire comprenant un C.E.S. 640 et une S.E.S. 96 implanté dans la zone urbaine Est de Papeete. . . . .	149
Arrêté n° 5 MEP du 3 janvier 2003 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Toketoke (plan n° 1), nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo . . . . .	149
Arrêté n° 7 MEP du 3 janvier 2003 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant les terres Pirake et Keke 1 cadastrées sous la référence A1 n° 4 (plan 4) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Ahe . . . . .	149
Arrêté n° 8 MEP du 3 janvier 2003 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant la terre Puhoni cadastrée sous la référence C3 n° 77 (plan 11) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Ahe . . . . .	149

### **Ministère de la santé, de la fonction publique et de la rénovation de l'administration**

Arrêté n° 12 MSA du 6 janvier 2003 nommant les membres du jury pour le concours externe, sur épreuves, pour le recrutement de 4 assistants socio-éducatifs de catégorie B relevant de la fonction publique du territoire de la Polynésie française. . . . .	150
---	-----

### **Ministère de l'environnement et de la ville**

Arrêté n° 1 MEV du 8 janvier 2003 autorisant, à titre provisoire, M. Albert Lecaill à installer et exploiter une centrale de production d'enrobés à chaud, sise commune de Atuona, île de Hiva Oa (installation de première classe). (Extraits). . . . .	150
--	-----

### **Ministère du tourisme et des transports**

#### **EXTRAITS**

Arrêté n° 1 MTT du 8 janvier 2003 portant attribution d'une licence de navigation charter à la S.A.R.L. "Stardust" . . . . .	152
--	-----

### **ARRETES DE LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

Arrêté n° 1 APF/Prés. du 3 janvier 2003 portant délégation de pouvoirs d'ordonnateur de la présidente de l'assemblée de la Polynésie française. . . . .	152
---	-----

## **ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**

### **ACTES DU POUVOIR CENTRAL**

Décision ministérielle n° 1155 DEF/CGA/IS/IT du 22 novembre 2002 portant nomination de M. Jean-Claude Choureau en qualité d'inspecteur du travail dans les armées en Polynésie française . . . . .	153
--	-----

#### **EXTRAITS**

Convention de financement n° 404-02 du 30 décembre 2002 définissant les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Tahuata pour faciliter la réalisation de l'opération "Extension des sanitaires et du préau de l'école primaire de Vaitahu" . . . . .	153
---	-----

### **ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

Direction de la santé.— Liste des diplômes enregistrés en 2002 pour l'exercice des professions paramédicales. . . . .	154
---	-----

## **PARTIE NON OFFICIELLE**

Annonces judiciaires et légales . . . . .	157
Annonces diverses . . . . .	161

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

### ACTES PROMULGUES

**ARRETE n° 852 DRCL du 26 décembre 2002 portant promulgation du décret n° 2002-1444 du 12 décembre 2002.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article premier ;

Le gouvernement de la Polynésie française informé,

Arrête :

Article 1er.— Est promulgué en Polynésie française pour y être exécuté selon ses forme et teneur le texte suivant :

— Décret n° 2002-1444 du 12 décembre 2002 fixant la composition des cours d'appel, des tribunaux supérieurs d'appel, des tribunaux de grande instance, des tribunaux de première instance en métropole, dans les départements d'outre-mer, dans les territoires d'outre-mer, dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, dans la collectivité départementale de Mayotte et en Nouvelle-Calédonie, le nombre des magistrats placés auprès des chefs de cour d'appel et la répartition des juges du livre foncier dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, paru au J.O.R.F. du 13 décembre 2002 à la page 20561.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 décembre 2002.

Pour le haut-commissaire,  
par délégation :  
*Le secrétaire général*  
*de la Polynésie française,*  
Jacques MICHAUT.

**DECRET n° 2002-1444 du 12 décembre 2002 fixant la composition des cours d'appel, des tribunaux supérieurs d'appel, des tribunaux de grande instance, des tribunaux de première instance en métropole, dans les départements d'outre-mer, dans les territoires d'outre-mer, dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, dans la collectivité départementale de Mayotte et en Nouvelle-Calédonie, le nombre des magistrats placés auprès des chefs de cour d'appel et la répartition des juges du livre foncier dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature ;

Vu la loi organique n° 2001-539 du 25 juin 2001 relative au statut des magistrats et au Conseil supérieur de la magistrature ;

Vu la loi de finances pour 2001 (n° 2000-1352 du 30 décembre 2000), ensemble le décret n° 2000-1372 du 30 décembre 2000 portant répartition, au titre du budget de la justice, des crédits ouverts par cette loi ;

Vu la loi de finances pour 2002 (n° 2001-1275 du 28 décembre 2001), ensemble le décret n° 2001-1298 du 28 décembre 2001 portant répartition, au titre du budget de la justice, des crédits ouverts par cette loi ;

Vu le décret n° 93-21 du 7 janvier 1993 pris pour l'application de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature, modifié en dernier lieu par le décret n° 2001-1380 du 31 décembre 2001,

Décète :

Article 1er.— La composition des cours d'appel, des tribunaux supérieurs d'appel, des tribunaux de grande instance et des tribunaux de première instance en métropole, dans les départements d'outre-mer, dans les territoires d'outre-mer, dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, dans la collectivité départementale de Mayotte et en Nouvelle-Calédonie, le nombre des magistrats placés auprès des chefs de cour d'appel et la répartition des juges du livre foncier sont fixés conformément aux tableaux I, II, III et IV annexés au présent décret.

Art. 2.— Dans les cours d'appel, les tribunaux supérieurs d'appel, les tribunaux de grande instance et les tribunaux de première instance, où il est procédé à la suppression d'emplois en application du présent décret, les magistrats qui se trouvent en surnombre sont provisoirement placés à la suite de la juridiction pour exercer les fonctions dont ils étaient titulaires.

Art. 3.— Le décret n° 2001-413 du 10 mai 2001 fixant la composition des tribunaux de grande instance, des tribunaux de première instance, des cours d'appel et des tribunaux supérieurs d'appel en métropole, dans les départements d'outre-mer, dans les territoires d'outre-mer, dans les collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte et en Nouvelle-Calédonie et la répartition des juges du livre foncier dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle est abrogé.

Art. 4.— Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 2002.

Jean-Pierre RAFFARIN.

Par le Premier ministre :

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*  
Dominique PERBEN.

### A N N E X E

*Les emplois visés à l'article 38-2 de la loi organique statutaire n° 2001-539 du 25 juin 2001 correspondant à des fonctions de chefs de juridiction (hors Paris) et localisés à la cour d'appel figurent dans le tableau II portant composition des tribunaux de grande instance et des tribunaux de première instance.*

(HH : emplois hors hiérarchie ; I : emplois du premier grade ; II : emplois du second grade)

**TABLEAU I**  
*Composition des cours d'appel et des tribunaux supérieurs d'appel*

*C. — Territoires d'outre-mer et Nouvelle-Calédonie*

Cours d'appel	SIEGE				Total siège	PARQUET				Total cours d'appel
	Premiers présidents	Présidents de chambre	Conseillers	Total parquet		Procureurs généraux	Avocats généraux	Substituts généraux		
	HH	HH	I			HH	HH	I		
Papeete .....	1	1	3	5	1	1	1	3	8	

**TABLEAU II**

*Composition des tribunaux de grande instance et des tribunaux de première instance*

*I. — Magistrats du siège*

*C. — Territoires d'outre-mer et Nouvelle-Calédonie*

*Cours d'appel de Papeete*

Tribunaux de première instance	Siège non spécialisé				Instruction			Enfants		Application des peines		Total siège
	Présidents		Premiers vice-présidents		Vice-présidents	Juges	Premier vice-président	Vice-présidents	Juges	Vice-président	Juges	
	HH	I	HH	I	I	II	HH	I	II	I	II	
Papeete .....		1			8	4		1	1	1	1	18
Total Papeete ..		1			8	4		1	1	1	1	18

*II. — Magistrats du parquet*

*C. — Territoires d'outre-mer et Nouvelle-Calédonie*

*Cours d'appel de Papeete*

Tribunaux de première instance	Procureurs de la République		Procureurs de la République adjoints		Vice-procureurs de la République	Substituts	Total parquet
	HH	I	HH	I	I	II	
Papeete .....		1			3	1	5
Total Papeete .....		1			3	1	5

**TABLEAU III**

*Magistrats placés auprès des premiers présidents et des procureurs généraux des cours d'appel*

*C. — Territoires d'outre-mer et Nouvelle-Calédonie*

Cours d'appel	SIEGE			PARQUET			Total cours d'appel
	Vice-présidents	Juge	Total siège	Vice-procureur	Substitut	Total parquet	
	I	II		I	II		
Papeete .....	1	0	1	0	0	0	1

## ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

**ARRETE n° 828 MIDCR du 11 décembre 2002 portant attribution des bourses nationales de l'enseignement secondaire public et privé sous contrat, formation initiale, au titre de l'année 2002 (1er trimestre 2002-2003), comité polynésien des maisons familiales rurales lycée d'enseignement professionnel agricole de Opunohu.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 88-922 du 14 décembre 1988 pris pour l'application de la loi n° 84-1295 du 31 décembre 1984 portant réforme des relations entre l'Etat et les établissements d'enseignement agricole privés ;

Vu la convention Etat - territoire n° 92-012 du 7 décembre 1992 relative à l'enseignement et à la formation agricole en Polynésie française ;

Vu la note de service n° 2076-2001 DGER/SDAC/N du 24 juillet 2001 relative aux bourses nationales de l'enseignement secondaire agricole public et privé sous contrat, formation initiale, année scolaire 2001-2002 ;

Vu le compte-rendu de la réunion de la commission d'attribution des bourses nationales de l'enseignement technique agricole du 20 novembre 2002 ;

Vu le tableau récapitulatif de répartition des bourses nationales de l'enseignement technique agricole transmis par bordereau, n° 226-2002 du 28 novembre 2002, reçu le 6 décembre 2002 ;

Vu les extraits d'ordonnance de délégation de crédits de paiement respectifs, imputables sur le chapitre 43-21, article 20 du ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche :

- n° 23.068 du 8 janvier 2002 (visa CF n° 63 du 11 janvier 2002) d'un montant de 151.808 € ;
- n° 23.513 du 27 février 2002 (visa CF n° 486 du 24 avril 2002) d'un montant de 4.274 € ;
- n° 23.939 du 16 juillet 2002 (visa CF n° 901 du 18 juillet 2002) d'un montant de 25.458 € ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— *Objet*

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de versement d'un montant de 154.583 €, soit 18.446.659 F

CFP, prélevé sur le chapitre 43-21, article 20 du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche, correspondant au versement de la dotation au titre du 1er trimestre 2002-2003 des bourses nationales d'enseignement agricole. Ces bourses sont versées aux établissements suivants : comité polynésien des maisons familiales rurales et lycée d'enseignement professionnel agricole de Opunohu.

### Art. 2.— *Montant de la subvention*

La répartition pour la Polynésie française et par établissement de la somme visée à l'article précédent s'établit comme suit :

<i>Etablissement</i>	<i>Montant du versement</i>
Ass. de la M.F.R. de Vairao - filles	16.933 €
Ass. de la M.F.R. de Vairao - garçons	13.616 €
Ass. de la M.F.R. de Papara - filles	15.240 €
Ass. de la M.F.R. de Papara - garçons	20.408 €
Ass. de la M.F.R. de Tahaa	13.728 €
Ass. gestionnaire de la M.F.R. de Huahine	17.175 €
Ass. de la M.F.R. de Hao	7.917 €
<i>Lycée d'enseignement agricole</i>	<i>Montant du versement</i>
Lycée d'enseignement agricole de Opunohu	49.565 €
<b>Total</b>	<b>154.583 €</b>

### Art. 3.— *Modalités de versement*

Le versement de la subvention se fera à hauteur des crédits disponibles pour 2002 et correspond à la provision sur la dotation au titre de l'année scolaire 2002-2003, soit 48.885,92 €, ou 5.833.642 F CFP.

La répartition pour la Polynésie française et par établissement de la somme visée ci-dessus s'établit comme suit :

<i>Etablissement</i>	<i>Montant du versement</i>
Ass. de la M.F.R. de Vairao - filles	5.355,98 €
Ass. de la M.F.R. de Vairao - garçons	4.306,02 €
Ass. de la M.F.R. de Papara - filles	4.819,60 €
Ass. de la M.F.R. de Papara - garçons	6.453,94 €
Ass. de la M.F.R. de Tahaa	4.341,44 €
Ass. gestionnaire de la M.F.R. de Huahine	5.431,53 €
Ass. de la M.F.R. de Hao	2.503,74 €
<i>Lycée d'enseignement agricole</i>	<i>Montant du versement</i>
Lycée d'enseignement agricole de Opunohu	15.673,67 €
<b>Total</b>	<b>48.885,92 €</b>

Le solde de la participation de l'Etat sera versé en 2003, sous réserve de l'inscription budgétaire des crédits.

### Art. 4.— *Exécution*

Le secrétaire général de la Polynésie française et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 décembre 2002.  
Michel MATHIEU.

**Par arrêté n° 842 FIP** du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 17 décembre 2002.— Il est accordé une subvention d'un montant de 229.792,17 euros, soit 27.421.500 F CFP à la commune de

Papeete et correspondant au versement du solde de la dotation F.I.P. conformément aux dispositions de la convention de financement n° 234-00 du 11 décembre 2000 pour la réalisation de l'opération "Extension de l'école primaire Hiti Vai Nui".

**Par arrêté n° 2 CAB/DPC** du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 3 janvier 2003.— Sont admis à l'examen du certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe, qui s'est déroulé le 20 décembre 2002 au centre de secours de Nuku Hiva, les candidats dont les noms suivent :

MM. Ah-Scha Alves, Ah-Scha Jean-Michel, Haiti Brice, Peterano Christian, Mlle Rousseau Stéphanie, MM. Tai

François, Tapati Mika Philippe, Taura Quentin, Teamo Heenui, Mlle Tetuveroa Christelle, et M. Tsang-Yeekee Scalamera David.

**Par arrêté n° 3 CAB/DPC** du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 3 janvier 2003.— Sont admis à l'examen du monitarat national des premiers secours, qui s'est déroulé le 20 décembre 2002 au centre de secours de Punaauia (Tahiti), les candidats dont les noms suivent :

MM. Hatitio Willy, Legayic Roméo Ciano, Sabotin Max, et Taputea Pierrot.

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 1858 CM du 31 décembre 2002 portant nomination de M. François Loret en qualité de délégué général à la protection sociale.**

NOR : DGP0202407AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la solidarité et de la famille,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 99-11 APF du 14 janvier 1999 organisant le contrôle et l'évaluation des régimes de protection sociale et des instances qui les gèrent ;

Vu l'arrêté n° 567 CM du 16 avril 1999 fixant les missions, les attributions et l'organisation de la délégation générale à la protection sociale ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 décembre 2002,

Arrête :

Article 1er.— M. François Loret est nommé en qualité de délégué général à la protection sociale à compter du 1er janvier 2003.

Art. 2.— L'arrêté n° 1367 CM du 29 octobre 2001 portant nomination de Mlle Sandra Shan Sei Fan en qualité de déléguée générale à la protection sociale est abrogé.

Art. 3.— Le ministre de la solidarité et de la famille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 décembre 2002.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

Pour le ministre de la solidarité  
et de la famille, absent :

*Le ministre de l'environnement  
et de la ville,*  
Bruno SANDRAS.

**ARRETE n° 1859 CM du 31 décembre 2002 portant cessation de fonctions de M. Jacques Limoge en qualité de directeur de cabinet auprès du ministre de la solidarité et de la famille.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la solidarité et de la famille,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 décembre 2002,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de directeur de cabinet auprès du ministre de la solidarité et de la famille de M. Jacques Limoge à dater du 3 décembre 2002.

Art. 2.— L'arrêté n° 747 CM du 28 mai 2001 portant nomination de M. Jacques Limoge en qualité de directeur de cabinet auprès du ministre de la solidarité et de la famille est abrogé.

Art. 3.— Le ministre de la solidarité et de la famille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 décembre 2002.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :  
Pour le ministre de la solidarité  
et de la famille, absent :  
*Le ministre de l'environnement  
et de la ville,*  
Bruno SANDRAS.

**ARRETE n° 1860 CM du 31 décembre 2002 portant nomination de Mlle Sandra Shan Sei Fan en qualité de chef de service des affaires sociales.**

NOR : AFS0202390AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la solidarité et de la famille,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1918 PEL du 7 août 1963 portant réorganisation du service des affaires sociales de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 décembre 2002,

Arrête :

Article 1er.— Mlle Sandra Shan Sei Fan est nommée chef de service des affaires sociales à compter du 1er janvier 2003.

Art. 2.— Le ministre de la solidarité et de la famille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 décembre 2002.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :  
Pour le ministre de la solidarité  
et de la famille, absent :  
*Le ministre de l'environnement  
et de la ville,*  
Bruno SANDRAS.

NOR : CPS0202434AC

**Par arrêté n° 1848 CM du 27 décembre 2002.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 35-2002 CA du 20 décembre 2002 relative aux programmes F.A.S.S. et F.S.R. pour l'exercice 2003.

NOR : AFD0202445AC

**Par arrêté n° 12 CM du 6 janvier 2003.**— Sont affectées au profit de la commune de Rurutu les parcelles de terre suivantes :

- les parcelles B et C parties de la terre Onemae 6, sises à Moerai, commune de Rurutu, d'une superficie de 35 ares 32 centiares ;
- les lots 27 et 28 du lotissement du domaine Atai sis à Avera, commune de Rurutu, d'une superficie de 17 hectares 80 ares ;
- la concession maritime Arii'oe sise au droit des terres Teruavai 18, 20 et 22, Areava 1 et 2, Tauraatua 4 et 3 à Moerai, commune de Rurutu, d'une superficie de 1 hectare 59 ares 50 centiares.

Ces affectations sont respectivement destinées :

- à la construction d'un musée communal ;
- à l'aménagement d'un conservatoire d'espèces végétales endémiques, de bois d'ébénisterie et d'arbres fruitiers sur la partie plane de la parcelle et d'une aire de loisirs ;
- à l'aménagement d'un espace de loisirs et de manifestations culturelles.

Ces projets devront être réalisés dans un délai de trois ans sous peine de caducité de la présente affectation.

Tous travaux de construction et d'aménagements seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

La commune de Rurutu, conformément aux dispositions des articles 16, 19 et 23 de la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995, est autorisée à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien, de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, sans autre formalité que le respect de la destination des lieux.

En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française recouvrera la jouissance du terrain et deviendra propriétaire par accession des constructions y édifiées sans aucune indemnité.

En cas de changement de destination des lieux, la direction des affaires foncières devra en être informée.

**ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT  
ET DES MINISTRES**

**PRESIDENCE**

**ARRETE n° 10 PR du 6 janvier 2003 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la pêche, de l'industrie et des petites et moyennes entreprises.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 647 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de la pêche, de l'industrie et des petites et moyennes entreprises ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Georges Puchon, ministre de l'économie et des finances, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de la pêche, de l'industrie et des petites et moyennes entreprises, pendant l'absence de Mme Nina Vernaudeau du 30 décembre 2002 au 4 janvier 2003 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 janvier 2003.  
Gaston FLOSSE.

**ARRETE n° 29 PR du 6 janvier 2003 portant habilitation de M. Nelson Convoi du service des affaires économiques à constater les infractions aux réglementations dont l'application relève de ce service.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 449 PR du 11 juin 1998 relatif aux attributions du ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, des entreprises et de l'énergie ;

Vu la délibération n° 88-15 AT du 11 février 1988 portant création du service des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 2367 MEF du 22 juin 2001 portant délégation de signature du ministre de l'économie et des finances à Mme Geneviève Pieroni épouse Rouger, chef du service des affaires économiques par intérim ;

Vu l'arrêté n° 2830 PR du 17 décembre 2001 portant nomination de M. Nelson Convoi en qualité de rédacteur et affectation au service des affaires économiques ;

Vu le courrier n° 335 CM du 22 novembre 2002 de M. le procureur de la République relatif à l'agrément de M. Nelson Convoi,

Arrête :

Article 1er.— M. Nelson Convoi, agent du service des affaires économiques, est commissionné et habilité à constater les infractions aux réglementations relevant de la compétence de ce service.

Il prêtera serment devant le tribunal et sera porteur d'une commission d'emploi.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 janvier 2003.  
Gaston FLOSSE.

**ARRETE n° 30 PR du 6 janvier 2003 portant habilitation de M. Sébastien Dos Anjos du service des affaires économiques à constater les infractions aux réglementations dont l'application relève de ce service.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 449 PR du 11 juin 1998 relatif aux attributions du ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, des entreprises et de l'énergie ;

Vu la délibération n° 88-15 AT du 11 février 1988 portant création du service des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 2367 MEF du 22 juin 2001 portant délégation de signature du ministre de l'économie et des finances à Mme Geneviève Pieroni épouse Rouger, chef du service des affaires économiques par intérim ;

Vu l'arrêté n° 2830 PR du 17 décembre 2001 portant nomination de M. Sébastien Dos Anjos en qualité d'attaché d'administration stagiaire pour exercer les fonctions de statisticien-économiste et affectation au service des affaires économiques ;

Vu le courrier n° 335 CM du 22 novembre 2002 de M. le procureur de la République relatif à l'agrément de M. Sébastien Dos Anjos,

Arrête :

Article 1er.— M. Sébastien Dos Anjos, agent du service des affaires économiques, est commissionné et habilité à constater les infractions aux réglementations relevant de la compétence de ce service.

Il prêtera serment devant le tribunal et sera porteur d'une commission d'emploi.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 janvier 2003.  
Gaston FLOSSE.

**Par arrêté n° 2496 PR du 27 décembre 2002.**— Il est accordé à M. Charles Aunoa, R.C. n° 11903-A, N° Tahiti 100107, une subvention de *trois millions cinq cent mille francs CFP* (3.500.000 F CFP) pour la création d'un hébergement touristique dénommé "Rêve marquisien" à Vaipae, île de Ua Huka, dans le cadre du dispositif incitatif en faveur des établissements d'hébergement chez l'habitant.

Le bénéficiaire dispose d'une période de douze mois à compter du versement de la subvention pour réaliser la totalité de l'investissement prévu dans le cadre du projet présenté.

A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

La dépense est imputable au budget du territoire, sous-chapitre de ventilation 914, opération 138.2001, article 130.00, AAP 95.2002. La totalité de la somme sera versée en une seule fois, sur le compte ouvert au nom du petit hôtel familial "Rêve marquisien" à la banque soocrédo.

**Par arrêté n° 1 PR du 6 janvier 2003.**— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Fakarava pour réaliser la 1<sup>re</sup> phase relative à la construction de la nouvelle centrale électrique avec installation d'une clôture de sécurité, dont le coût est estimé à *quarante millions quatre-vingt mille francs CFP* (40.080.000 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 100 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *quarante millions quatre-vingt mille francs CFP* (40.080.000 F CFP).

L'échéancier de versement de la subvention sera le suivant :

- une avance de 50 %, soit *vingt millions quarante mille francs CFP* (20.040.000 F CFP) au démarrage de l'opération ;
- deux tranches de 20 %, soit *huit millions seize mille francs CFP* (8.016.000 F CFP), sur justification par la commune des dépenses à hauteur respectivement de 20.000.000 F CFP et 28.000.000 F CFP ;
- le solde à l'achèvement de l'opération.

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- *pour l'avance* : tout acte attestant du commencement d'exécution de l'opération ;
- *pour les tranches intermédiaires* : une copie du mandat de paiement ou un relevé, visé en original par le trésorier des archipels, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée ;
- *pour le solde* : tout acte attestant de l'achèvement de l'opération ; une copie du mandat de paiement ou un relevé, visé en original par le trésorier des archipels, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée.

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la présente subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La dépense définie ci-dessus est imputable au chapitre 912, AP 63-2002, AAP 110-2002, article 130 du budget du territoire.

La subvention consentie sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'ouvrage subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié).

**Par arrêté n° 2 PR du 6 janvier 2003.**— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Fakarava pour réaliser la 2<sup>e</sup> phase relative à l'acquisition de trois groupes électrogènes de 350 kVA avec les équipements annexes, dont le coût est estimé à *trente-quatre millions neuf cent trois mille francs CFP* (34.903.000 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 100 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *trente-quatre millions neuf cent trois mille francs CFP* (34.903.000 F CFP).

Des acomptes sur la subvention pourront être versés au fur et à mesure de la livraison des équipements subventionnés. Le montant de chaque acompte sera déterminé par application du taux de subvention, mentionné ci-dessus, au coût réel de l'équipement livré.

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- tout acte attestant du commencement d'exécution de l'opération ;
- tout acte attestant la livraison à Fakarava des équipements subventionnés ;
- une copie du mandat de paiement ou un relevé, visé en original par le trésorier des archipels, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée.

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la présente subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La dépense définie ci-dessus est imputable au chapitre 912, AP 63-2002, AAP 110-2002, article 130 du budget du territoire.

La subvention consentie sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation des équipements subventionnés sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;

- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié).

**Par arrêté n° 3 PR du 6 janvier 2003.**— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Fakarava pour la réalisation de la 3e phase relative à la mise en souterrain du réseau électrique du village de Rotoava vers l'aérodrome de Tetohetohe-Riaki, dont le coût est estimé à *cent trente-huit millions neuf cent quarante-quatre mille francs CFP* (138.944.000 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 100 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *cent trente-huit millions neuf cent quarante-quatre mille francs CFP* (138.944.000 F CFP).

L'échéancier de versement de la subvention sera le suivant :

- une avance de 50 %, soit *soixante-neuf millions quatre cent soixante-douze mille francs CFP* (69.472.000 F CFP) au démarrage de l'opération ;
- tout acte attestant la livraison à Fakarava des équipements subventionnés ;
- une copie du mandat de paiement ou un relevé, visé en original par le trésorier des archipels, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée.

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la présente subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La dépense définie ci-dessus est imputable au chapitre 912, AP 63-2002, AAP 110-2002, article 130 du budget du territoire.

La subvention consentie sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation des équipements subventionnés sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié).

**Par arrêté n° 4 PR du 6 janvier 2003.**— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Fakarava pour réaliser la 4e phase relative à l'extension en souterrain du réseau électrique du village de Rotoava vers la terre Makarea, dont le coût est estimé à *cent quarante millions huit cent quatre-vingt-quatorze mille francs CFP* (140.894.000 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 100 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *cent quarante millions huit cent quatre-vingt-quatorze mille francs CFP* (140.894.000 F CFP).

L'échéancier de versement de la subvention sera le suivant :

- une avance de 50 %, soit *soixante-dix millions quatre cent quarante-sept mille francs CFP* (70.447.000 F CFP) au démarrage de l'opération ;
- deux tranches de 20 %, soit *vingt-huit millions cent soixante-dix-huit mille francs CFP* (28.178.000 F CFP), sur justification par la commune des dépenses à hauteur respectivement de 70.400.000 F CFP et 98.600.000 F CFP ;
- le solde à l'achèvement de l'opération.

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- pour l'avance : tout acte attestant du commencement d'exécution de l'opération ;
- pour les tranches intermédiaires : une copie du mandat de paiement ou un relevé, visé en original par le trésorier des archipels, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée ;
- pour le solde : tout acte attestant de l'achèvement de l'opération ; une copie du mandat de paiement ou un relevé, visé en original par le trésorier des archipels, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée.

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la présente subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La dépense définie ci-dessus est imputable au chapitre 912, AP 63-2002, AAP 110-2002, article 130 du budget du territoire.

La subvention consentie sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'ouvrage subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié).

**Par arrêté n° 5 PR du 6 janvier 2003.**— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Nukutavake pour l'acquisition d'un chargeur excavateur, dont le coût est estimé à *neuf millions huit cent dix-neuf mille francs CFP* (9.819.000 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 84,72 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *huit millions trois cent dix-neuf mille francs CFP* (8.319.000 F CFP).

La subvention sera versée en une seule fois après la réception de l'équipement subventionné.

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- tout acte attestant du commencement d'exécution de l'opération ;
- tout acte attestant la livraison à Nukutavake de l'équipement subventionné ;
- une copie du mandat de paiement ou un relevé, visé en original par le trésorier des archipels, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée.

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la présente subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La dépense définie ci-dessus est imputable au chapitre 912, AP 134-1998, AAP 39-1999, article 130 du budget du territoire.

La subvention consentie sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié).

**Par arrêté n° 6 PR du 6 janvier 2003.**— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Nukutavake pour l'acquisition de deux groupes électrogènes de 36 kVA pour Vahitahi, dont le coût est estimé à *quatre millions sept cent quarante et un mille sept francs CFP* (4.741.007 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 100 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *quatre millions sept cent quarante et un mille sept francs CFP* (4.741.007 F CFP).

La subvention sera versée en une seule fois après la réception des équipements subventionnés.

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- tout acte attestant du commencement d'exécution de l'opération ;
- tout acte attestant la livraison à Vahitahi des équipements subventionnés ;
- une copie du mandat de paiement ou un relevé, visé en original par le trésorier des archipels, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée.

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la présente subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La dépense définie ci-dessus est imputable au chapitre 912, AP 134-1998, AAP 39-1999, article 130 du budget du territoire.

La subvention consentie sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation des équipements subventionnés sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié).

**Par arrêté n° 7 PR du 6 janvier 2003.**— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Nukutavake pour l'acquisition de deux moniteurs de 1.500 kg pour les atolls de Akiaki et Pinaki, dont le coût est estimé à *trois millions sept cent vingt-quatre mille sept cent soixante francs CFP* (3.724.760 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 100 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *trois millions sept cent vingt-quatre mille sept cent soixante francs CFP* (3.724.760 F CFP).

Des acomptes sur la subvention pourront être versés au fur et à mesure de la livraison des équipements subventionnés. Le montant de chaque acompte sera déterminé par application du taux de subvention, mentionné ci-dessus, au coût réel de l'équipement livré.

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- tout acte attestant du commencement d'exécution de l'opération ;
- tout acte attestant la livraison dans l'atoll de Akiaki ou de Pinaki des équipements subventionnés ;
- une copie du mandat de paiement ou un relevé, visé en original par le trésorier des archipels, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée.

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la présente subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La dépense définie ci-dessus est imputable au chapitre 912, article 130 du budget du territoire :

- AP 27-1997, AAP 355-1997, montant : 1.261.473 F CFP ;
- AP 27-1997, AAP 103-1998, montant : 2.463.287 F CFP ;
- Montant total : 3.724.760 F CFP.*

La subvention consentie sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation des équipements subventionnés sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;

- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié).

**Par arrêté n° 8 PR du 6 janvier 2003.**— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Taiarapu-Est pour l'acquisition d'un chargeur excavateur pour la commune associée de Faaoone, dont le coût est estimé à *huit millions deux cent quatre-vingt-cinq mille huit cent quarante-neuf francs CFP* (8.285.849 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 90 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *sept millions quatre cent cinquante-sept mille deux cent soixante-quatre francs CFP* (7.457.264 F CFP).

La subvention sera versée en une seule fois après la réception de l'équipement subventionné.

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- tout acte attestant du commencement d'exécution de l'opération ;
- tout acte attestant la livraison à Tahiti de l'équipement subventionné ;
- une copie du mandat de paiement ou un relevé, visé en original par le trésorier des îles du Vent, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée.

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la présente subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La dépense définie ci-dessus est imputable au chapitre 912, AP 63-2002, AAP 110-2002, article 130 du budget du territoire.

La subvention consentie sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié).

**Par arrêté n° 9 PR du 6 janvier 2003.**— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Taiarapu-Est pour l'acquisition de deux engins de travaux publics pour la commune associée de Tautira, dont le coût est estimé à *vingt-trois millions dix-sept mille huit cent quarante-neuf francs CFP* (23.017.849 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 90 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *vingt millions sept cent seize mille soixante-quatre francs CFP* (20.716.064 F CFP).

Des acomptes sur la subvention pourront être versés au fur et à mesure de la livraison des équipements subventionnés. Le montant de chaque acompte sera déterminé par application du taux de subvention, mentionné ci-dessus, au coût réel de l'équipement livré.

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- tout acte attestant du commencement d'exécution de l'opération ;
- tout acte attestant la livraison à Tahiti de l'équipement subventionné ;
- une copie du mandat de paiement ou un relevé, visé en original par le trésorier des îles du Vent, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée.

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la présente subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La dépense définie ci-dessus est imputable au chapitre 912, AP 63-2002, AAP 110-2002, article 130 du budget du territoire.

La subvention consentie sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation des équipements subventionnés sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié).

**Par arrêté n° 31 PR du 6 janvier 2003.**— Un deuxième acompte et solde de 2.000.000 F CFP (*deux millions de francs CFP*) est accordé au Centre territorial de recherches et de documentations pédagogiques (C.T.R.D.P.), sur la subvention 2002 du territoire pour la participation à la réalisation d'ouvrages scolaires.

Imputation budgétaire : centre de travail 8110, chapitre 943, sous-chapitre 94302, article 642-19, code fournisseur 181, et compte bancaire TREP 39030614.

**Par arrêté n° 32 PR du 6 janvier 2003.**— Un deuxième acompte et solde de 694.500 F CFP (*six cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cents francs CFP*) est accordé à l'Etablissement territorial d'achats groupés (E.T.A.G.), sur la subvention 2002 du territoire pour la participation à la réalisation d'ouvrages scolaires.

Imputation budgétaire : centre de travail 8110, chapitre 943, sous-chapitre 94302, article 642-19, code fournisseur 3751, et compte bancaire TREP 39030614.

**Par arrêté n° 42 PR du 9 janvier 2003.**— Les stagiaires de la 11e promotion ci-dessous, ont suivi avec succès la formation de perfectionnement à la greffe 2002 dispensée par le Centre des métiers de la nacre et de la perliculture :

Christophe Gasca, Fabrice Lamotte, Sébastien Olivares, Yann Sandford et Taina Teriipaia.

**Par arrêté n° 43 PR du 9 janvier 2003.**— Les stagiaires de la 12e promotion ci-dessous, ont suivi avec succès la formation perliculteur 2002 (nouvelle formule) dispensée par le Centre des métiers de la nacre et de la perliculture :

Mikaël Goulet, Patrice Hauariki, Parima Heitaa, Michel Lacour, Stevens Maere, Faimano Mauri, John Peckett, Bruno Raoulx, Roger Tarano, Heidi Tehina et Mayana Utia.

**MINISTRE DE L'EDUCATION  
ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE**

**Par arrêté n° 20 MED/MSA du 8 janvier 2003.**— Les commissions de circonscription de l'enseignement préscolaire et élémentaire (C.C.P.E.) sont constituées pour l'année 2002-2003 ainsi qu'il suit :

C.C.P.E. - Circonscription pédagogique des écoles privées

*Président* : M. Christian Lombardini.

*Membres au titre de l'enseignement du premier degré*

*Titulaires* :

- Micheline Yau, psychologue scolaire ;
- Bruno Champes, directeur d'école ;
- Cécile Guinamard, institutrice spécialisée.

*Suppléants* :

- Patricia Bescond, psychologue scolaire ;
- Inès Dubois, directrice d'école.

*Membres au titre de la santé  
et du service des affaires sociales*

*Titulaires* :

- Dr Daniel Dumont, médecin-chef du service d'hygiène scolaire ;
- Christian Jonc, service des affaires sociales.

*Suppléants* :

- Dr Jean-Paul Théron, médecin scolaire au C.M.S. ;
- Vairea Rocka, service des affaires sociales.

*Membres représentant les associations de parents d'élèves  
et les associations des familles des enfants  
et adolescents handicapés*

*Titulaires* :

- Rose Rouet, représentant la F.A.P.E.E.P. ;
- Naila Tupuhoe, représentant Te Niu O Te Huma.

*Suppléants* :

- Clément Nui, représentant la F.A.P.E.E.P. ;
- Gaëlle Carnet, représentant Te Niu O Te Huma.

*Secrétaire de C.C.P.E.* : Sylvianne Delanne.

C.C.P.E. - Circonscription pédagogique de Pirae

*Présidente* : Linda Raoult.

*Membres au titre de l'enseignement du premier degré*

*Titulaires* :

- Gisèle Tefaatau, psychologue scolaire ;
- Teiki Frébault, directeur d'école ;
- Régina Lucas, institutrice spécialisée.

*Suppléants* :

- Raymonde Raoulx, psychologue scolaire ;
- Gérard Grand, directeur d'école ;
- Marc Bufflier, instituteur spécialisé.

*Membres au titre de la santé  
et du service des affaires sociales*

*Titulaires* :

- Dr Daniel Dumont, médecin-chef du service d'hygiène scolaire ;
- Chantal Grand, service des affaires sociales.

*Suppléants* :

- Dr Isabelle Didiergeorge, médecin scolaire au Centre de la mère et de l'enfant ;
- Diane Chiu, service des affaires sociales.

*Membres représentant les associations de parents d'élèves  
et les associations des familles des enfants  
et adolescents handicapés*

*Titulaires* :

- Clément Nui, représentant la F.A.P.E.E.P. ;
- Naila Tupuhoe, représentant Te Niu O Te Huma.

*Suppléants* :

- Rose Rouet, représentant la F.A.P.E.E.P. ;
- Gaëlle Carnet, représentant Te Niu O Te Huma.

*Secrétaire de C.C.P.E.* : Sylvianne Delanne.

C.C.P.E. - Circonscription pédagogique  
de Papeete et Moorea

*Présidente* : Monique Ferey.

*Membres au titre de l'enseignement du premier degré*

*Titulaires* :

- Lionel Leflaec, psychologue scolaire ;
- Jean-Pierre Barrier, directeur d'école ;
- Elvina Boussard, institutrice spécialisée.

*Suppléants* :

- Eliane Garcia, psychologue scolaire ;
- Martine Yieng Kow, directrice d'école ;
- Elina Shin Soi, institutrice spécialisée.

*Membres au titre de la santé  
et du service des affaires sociales*

*Titulaires :*

- Dr François-Xavier Lekieffre, médecin de l'hôpital de Afareaitu ;
- Chantal Grand, service des affaires sociales.

*Suppléants :*

- Dr Bruno Cojan, médecin-chef de la circonscription médicale de Moorea-Maiao ;
- Roger Bonnecaze, service des affaires sociales.

*Membres représentant les associations de parents d'élèves  
et les associations des familles des enfants  
et adolescents handicapés*

*Titulaires :*

- Fifi Rere, représentant la F.A.P.E.E.P. ;
- Tina Hunter, représentant l'A.P.E.H.

*Suppléant :*

- Gaëlle Carnet, représentant l'A.P.E.H.

*Secrétaire de C.C.P.E. : Sylvianne Delanne.*

C.C.P.E. - Circonscription pédagogique de Faaa et Punaauia

*Présidente : Mireille Escallier-Duront.*

*Membres au titre de l'enseignement du premier degré*

*Titulaires :*

- Puura Mortreuil, psychologue scolaire ;
- Frédérique Helme, directrice d'école ;
- René Shan Ho Foc, instituteur spécialisé.

*Suppléants :*

- Pierre Blais, psychologue scolaire ;
- Bernard Maurin, directeur d'école ;
- Wilda Huang, institutrice spécialisée.

*Membres au titre de la santé  
et du service des affaires sociales*

*Titulaires :*

- Dr Daniel Dumont, médecin-chef du service d'hygiène scolaire ;
- Vairea Rocka, service des affaires sociales.

*Suppléants :*

- Dr Sylvie Ynesta, médecin scolaire au Centre de la mère et de l'enfant ;
- Dr Michèle Fong, médecin scolaire au dispensaire de Punaauia ;
- Christian Jonc, service des affaires sociales.

*Membres représentant les associations de parents d'élèves  
et les associations des familles des enfants  
et adolescents handicapés*

*Titulaires :*

- Clément Nui, représentant la F.A.P.E.E.P. ;
- Naïla Tupuhoe, représentant Te Niu O Te Huma.

*Suppléants :*

- Rose Rouet, représentant la F.A.P.E.E.P. ;
- Gaëlle Carnet, représentant Te Niu O Te Huma.

*Secrétaire de C.C.P.E. : Thierry Duhal.*

C.C.P.E. - Circonscription pédagogique de Paea,  
Papara et Teva I Uta

*Président : Michel Barsacq.*

*Membres au titre de l'enseignement du premier degré*

*Titulaires :*

- Serge Delarue, psychologue scolaire ;
- Simone Paheroo, directrice d'école ;
- Colette Kien Len, institutrice spécialisée.

*Suppléants :*

- Eugénie Legayic, psychologue scolaire ;
- Arvella Herveguen, directrice d'école ;
- Eliane Tahiaa, institutrice spécialisée (G.A.A.P. Tiapa).

*Membres au titre de la santé  
et du service des affaires sociales*

*Titulaires :*

- Docteur Maire Tuheiava, médecin au dispensaire de Arue ;
- Marc Cizeron, service des affaires sociales.

*Suppléants :*

- Docteur Sylvie Barge, médecin au dispensaire de Papara ;
- Tatiana Raioha, service des affaires sociales.

*Membres représentant les associations de parents d'élèves  
et les associations des familles des enfants  
et adolescents handicapés*

*Titulaires :*

- Clément Nui, représentant la F.A.P.E.E.P. ;
- Naïla Tupuhoe, représentant Te Niu O Te Huma.

*Suppléants :*

- Rose Rouet, représentant la F.A.P.E.E.P. ;
- Gaëlle Carnet, représentant Te Niu O Te Huma.

*Secrétaire de C.C.P.E. : Thierry Duhal.*

C.C.P.E. - Circonscription pédagogique  
de Taiarapu et Australes

*Présidente : Nicole Liza.*

*Membres au titre de l'enseignement du premier degré*

*Titulaires :*

- Mauricette Debrye, psychologue scolaire ;
- Tehoarai Van Kim, directrice d'école ;
- Lisette Courbes, institutrice spécialisée (G.A.P.P. Vairao).

*Suppléants :*

- Monique Benhamou, psychologue scolaire ;
- Vahinerii Amini-Tehotu, directrice d'école ;
- Jean-Jacques Deschamps, instituteur spécialisé (G.A.P.P. Ohiteitei).

*Membres au titre de la santé  
et du service des affaires sociales*

*Titulaires :*

- Dr Blanche Chanfour, médecin-chef de la circonscription médicale de Tahiti Iti ;
- Marie-Claire Terorotua, service des affaires sociales.

*Suppléants :*

- Dr Marc Viguier, médecin scolaire à l'hôpital de Taravao ;
- Georgette Chicou, service des affaires sociales.

*Membres représentant les associations de parents d'élèves  
et les associations des familles des enfants  
et adolescents handicapés*

*Titulaires :*

- Clément Nui, représentant la F.A.P.E.E.P. ;
- Naila Tupuhoe, représentant Te Niu O Te Huma.

*Suppléants :*

- Rose Rouet, représentant la F.A.P.E.E.P. ;
- Gaëlle Carnet, représentant Te Niu O Te Huma.

*Secrétaire de C.C.P.E. : Thierry Duhal.*

C.C.P.E. - Circonscription pédagogique de Mahina

*Président : Jean-Marie J'Espère.*

*Membres au titre de l'enseignement du premier degré*

*Titulaires :*

- Marie-Claire Félix, psychologue scolaire ;
- Simon Grand, directeur d'école ;
- Dominique Servagent, instituteur spécialisé.

*Suppléants :*

- Jean-Claude Temorere, directeur d'école ;
- Annette Vanquin, institutrice spécialisée.

*Membres au titre de la santé  
et du service des affaires sociales*

*Titulaires :*

- Dr Daniel Dumont, médecin-chef de l'hygiène scolaire ;
- Anne-Marie Pedupebe, service des affaires sociales.

*Suppléants :*

- Dr Véronique Turgeon, médecin au Centre de la mère et de l'enfant ;
- Douglas Deane, service des affaires sociales.

*Membres représentant les associations de parents d'élèves  
et les associations des familles des enfants  
et adolescents handicapés*

*Titulaires :*

- Clément Nui, représentant la F.A.P.E.E.P. ;
- Naila Tupuhoe, représentant Te Niu O Te Huma.

*Suppléants :*

- Rose Rouet, représentant la F.A.P.E.E.P. ;
- Gaëlle Carnet, représentant Te Niu O Te Huma.

*Secrétaire de C.C.P.E. : Thierry Duhal.*

C.C.P.E. - Circonscription pédagogique  
de Arue et Hitiaa O Te Ra

*Président : Jean-Marie J'Espère.*

*Membres au titre de l'enseignement du premier degré*

*Titulaires :*

- Brigitte Perrin, psychologue scolaire ;
- Myrna Trafton, directrice d'école ;
- Annie Vabre, institutrice spécialisée.

*Suppléants :*

- Marie-Anne Klein, psychologue scolaire ;
- Joséphine Chalon, directrice d'école ;
- Tevaite Hart, institutrice spécialisée.

*Membres au titre de la santé  
et du service des affaires sociales*

*Titulaires :*

- Dr Daniel Dumont, médecin-chef de l'hygiène scolaire ;
- Anne-Marie Pedupebe, service des affaires sociales.

*Suppléants :*

- Dr Isabelle Lemaitre, médecin scolaire au Centre de la mère et de l'enfant ;
- Marie-Elise Langolf-Jouault, service des affaires sociales.

*Membres représentant les associations de parents d'élèves  
et les associations des familles des enfants  
et adolescents handicapés*

*Titulaires :*

- Clément Nui, représentant la F.A.P.E.E.P. ;
- Naila Tupuhoe, représentant Te Niu O Te Huma.

*Suppléants :*

- Rose Rouet, représentant la F.A.P.E.E.P. ;
- Gaëlle Carnet, représentant Te Niu O Te Huma.

*Secrétaire de C.C.P.E. : Thierry Duhal.*

C.C.P.E. - Circonscription pédagogique des îles Sous-le-Vent

*Présidente : Liane Destribats.*

*Membres au titre de l'enseignement du premier degré*

*Titulaires :*

- Henri Perrot, psychologue scolaire ;
- Augustin Rongomate, directeur d'école ;
- Tilly Smith, instituteur spécialisé.

*Suppléants :*

- Louis Audrain, psychologue scolaire ;
- Eric Egger, directeur d'école ;
- Dominique Audrain, institutrice spécialisée.

*Membres au titre de la santé  
et du service des affaires sociales*

*Titulaires :*

- Dr Jean Gallon, médecin scolaire ;
- Aline Gallon, service des affaires sociales.

*Suppléants :*

- Dr Bruno Huguet, médecin scolaire ;
- Moeata Mu, service des affaires sociales.

*Membres représentant les associations de parents d'élèves  
et les associations des familles des enfants  
et adolescents handicapés*

*Titulaire :*

- Mildred Becquet, représentant l'association des parents d'élèves du lycée de Uturoa.

*Secrétaire de C.C.P.E. : Chantal Perrier.*

Les dispositions de l'arrêté n° 357 CM du 15 mars 1991 sont abrogées.

**MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES PORTS**

**Par arrêté n° 1 MEP du 3 janvier 2003.**— Est déconsignée et versée sur le compte bancaire de M. Tama Tuihau Mariterangi une partie des indemnités relatives aux terres Kamikite 1 (plan n° 4), Onupa (plan n° 16) et Oparahirahi 2 (plan n° 18) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Hikueru, conformément au tableau ci-après :

Nom des terres	Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
Onupa, plan n° 16	122.901	M. Tama Tuihau Mariterangi
Kamikite 1, plan n° 4	12.195	
Oparahirahi, plan n° 18	15.705	

**Par arrêté n° 2 MEP du 3 janvier 2003.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives aux terres Oparako 2 (plan n° 17) et Oparako 1 (plan n° 19) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Hikueru (Tuamotu-Gambier). Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Nom des terres	Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
Oparako 2, plan n° 17	5.302	M. Tama Tuihau Mariterangi
Oparako 1, plan n° 19	1.254	

**Par arrêté n° 3 MEP du 3 janvier 2003.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Vaiotuna nécessaire aux travaux d'aménagement de la route d'accès de la vallée de Papenoo. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner en F CFP
M. Georges Tuiho .....	2.010.962

**Par arrêté n° 4 MEP du 3 janvier 2003.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives aux parcelles de terre cadastrées sous les numéros BS 111 (plan

n° 15) et BS 109 (plan n° 16), nécessaires aux travaux d'aménagement du chemin vicinal de Taunoa dans le cadre de la desserte d'un établissement scolaire comprenant un C.E.S. 640 et une S.E.S. 96 implanté dans la zone urbaine Est de Papeete. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner en F CFP
M. Tama Tuihau Mariterangi .....	791

**Par arrêté n° 5 MEP du 3 janvier 2003.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Toketoke (plan n° 1) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner en F CFP
M. Roo Tuanaa Tautu.....	383.333
Mlle Tehéiura Materena Tautu .....	383.333
Mme Vini Tautu épouse Pouru.....	383.334
M. Mataiva Tanepau.....	153.334
Mme Sabine Tanepau épouse Tautu .....	153.333
M. Tamatea Roland Tanepau .....	153.333
M. Justin Tami Tanepau .....	153.333
M. Hippolyte Mata Mokio Tanepau .....	153.334
M. Théodore Tanepau .....	766.667

**Par arrêté n° 7 MEP du 3 janvier 2003.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives aux terres Pirake et Keke 1 cadastrées sous la référence A1 n° 4 (plan n° 4) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Ahe. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner en F CFP
Mme Maroonui Edna veuve Terietia .....	120.742
M. Hubert Terietia .....	60.372
M. Louis Terietia .....	60.372

**Par arrêté n° 8 MEP du 3 janvier 2003.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Puhoni cadastrée sous la référence C3 n° 77 (plan n° 11) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Ahe. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner en F CFP
Mme Maroonui Edna veuve Terietia .....	16.820
M. Hubert Terietia .....	8.411
M. Louis Terietia .....	8.411

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ,  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RENOVATION DE L'ADMINISTRATION**

**ARRETE n° 12 MSA du 6 janvier 2003 nommant les membres du jury pour le concours externe, sur épreuves, pour le recrutement de 4 assistants socio-éducatifs de catégorie B relevant de la fonction publique du territoire de la Polynésie française.**

Le ministre de la santé, de la fonction publique et de la rénovation de l'administration,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2135 PR du 12 septembre 2001 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé, de la fonction publique et de la rénovation de l'administration ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique du territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par arrêté n° 492 CM du 16 mai 1997 ;

Vu la délibération n° 95-236 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 496 CM du 14 mai 1996 modifiée fixant les modalités du concours de recrutement des assistants socio-éducatifs de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 979 CM du 15 juillet 1998 modifiant l'arrêté n° 496 CM du 14 mai 1996 fixant les modalités du concours de recrutement des assistants socio-éducatifs de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1251 CM du 25 septembre 2002 portant ouverture de concours pour le recrutement de fonctionnaires de la fonction publique du territoire de la Polynésie française, au titre de l'année 2002 ;

Vu l'arrêté n° 5078 MSA du 30 octobre 2002 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe pour le recrutement de 4 assistants socio-éducatifs de catégorie B, relevant de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 4069 MSA du 20 septembre 2001 portant délégation de signature au chef du service du personnel et de la fonction publique par intérim et à certains de ses agents,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommées comme membres du jury du concours susvisé, les personnes dont les noms suivent :

- Mme le chef du service du personnel et de la fonction publique du territoire par intérim, ou son représentant ;
- M. l'inspecteur général de l'administration territoriale ou son représentant ;
- Mme le chef du service des affaires sociales par intérim ou son représentant ;
- M. Roger Bonnecaze, fonctionnaire de catégorie A ;
- M. Christian Jonc, fonctionnaire de catégorie B, appartenant au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs ;
- Mme Jeannette Chung en qualité de personnalité qualifiée.

Art. 2.— Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 6 janvier 2003.  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef du service du personnel  
et de la fonction publique, par intérim,*  
Lysiane CIER FOC.

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA VILLE**

**ARRETE n° 1 MEV du 8 janvier 2003 autorisant, à titre provisoire, M. Albert Lecaill à installer et exploiter une centrale de production d'enrobés à chaud, sise commune de Atuona, île de Hiva Oa (installation de première classe).**

Le ministre de l'environnement et de la ville,

.....  
Arrête :

Article 1er.— M. Albert Lecaill est autorisé à titre provisoire, pour une durée de six mois, à installer et exploiter une centrale de production d'enrobés à chaud, sise commune de Atuona, île de Hiva Oa, sur le domaine portuaire, lieu-dit "Tahauku".

Art. 2.— L'établissement relève de la 1re classe des installations classées pour la protection de l'environnement, rubriques 37, 102, 118 et 130 de la nomenclature, et comprend :

- 3 trémies à froid ;
- 1 tapis collecteur à froid et 1 tapis projecteur ;
- 1 tambour sécheur malaxeur ;
- 1 trémie à chaud de stockage d'une capacité de 5 tonnes ;
- 1 cheminée et 1 dépoussiéreur à eau avec bac décanteur de 20 mètres cubes ;
- 1 cabine de commandes ;
- 1 aire de maintenance mécanique de 15 mètres carrés ;
- 1 groupe électrogène de 180 kVA ;
- 1 cuve de gasoil de 20 mètres cubes avec un bac de rétention de 25 mètres cubes ;
- 1 fondoir à bitume de 15 mètres cubes et 1 cuve à bitume de 15 mètres cubes avec un bac de rétention associé de 35 mètres cubes.

Art. 3.— L'installation est implantée et exploitée conformément aux plans joints à la demande d'autorisation et aux prescriptions du présent arrêté.

Art. 4.— Toute modification de ces plans fait, avant réalisation, l'objet d'une déclaration à l'inspection des installations classées.

#### *Aménagement et exploitation*

Art. 5.— Une clôture entoure l'installation.

Art. 6.— Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution de l'eau ou du sol possède une cuvette de rétention étanche, capable de résister à la pression exercée par les fluides qu'elle est susceptible de contenir et dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.

Art. 7.— Les fûts de bitume sont stockés sur une feuille plastique présentant une résistance mécanique suffisante au regard du poids des fûts stockés et interdisant toute pollution du sol.

Art. 8.— Il existe un règlement de circulation sur le site de l'exploitation. Il est matérialisé par des panneaux et des marquages au sol.

Art. 9.— La vitesse de circulation des véhicules dans les zones de travail est limitée à 20 km/h.

Art. 10.— Seules les personnes autorisées par l'exploitant ont accès aux installations. En dehors des heures de présence du personnel d'exploitation et sauf en cas d'intervention pour maintenance des matériels ou de mise en sécurité de l'installation, l'accès du site est strictement interdit. L'exploitant est seul responsable du respect de cette consigne.

#### *Prescriptions relatives au dépôt de gasoil*

Art. 11.— Le réservoir fixe est construit en acier soudable, suivant les règles de l'art et est fermé. Il est incombustible, étanche et présente une résistance suffisante aux chocs accidentels.

Art. 12.— Toutes les précautions sont prises pour protéger le réservoir, les accessoires et les canalisations de la corrosion interne ou externe.

Art. 13.— Le matériel d'équipement du réservoir est conçu et monté de telle sorte qu'il ne risque pas d'être soumis à des tensions anormales en cas de dilatation, tassement du sol, etc.

Art. 14.— Le réservoir est équipé d'un dispositif de jaugeage permettant de connaître, à tout moment, le volume du liquide contenu ou admissible avant tout remplissage. Le jaugeage est interdit pendant l'approvisionnement du réservoir.

Art. 15.— Le réservoir est équipé d'un tube d'évent au moins, surmonté d'un grillage pare-flammes ne présentant aucun risque ni inconvénient pour le voisinage. Il doit être protégé contre la pluie.

Art. 16.— Le réservoir est placé en contre-bas des appareils qu'il alimente.

Art. 17.— Il existe un dispositif d'arrêt d'écoulement vers les appareils d'utilisation, monté sur la canalisation d'alimentation et manœuvrable manuellement. Le mode d'utilisation de ce dispositif est visiblement indiqué à proximité.

Art. 18.— Le réservoir est relié au sol par une prise de terre efficace de large surface. Par ailleurs, toutes les installations métalliques du dépôt sont reliées par une liaison équipotentielle.

Art. 19.— Est associée au réservoir une cuvette de rétention étanche de 25 mètres cubes. Dans cette cuvette de rétention est aménagé un point bas étanche dans lequel les eaux recueillies sont pompées. Il n'existe aucune canalisation reliant l'intérieur de la cuvette à l'extérieur.

Art. 20.— Le réservoir est maintenu solidement de façon qu'il ne puisse se déplacer sous l'effet du vent ou des trépidations.

#### *Prescriptions relatives aux groupes électrogènes*

Art. 21.— Le groupe électrogène est disposé dans un local (à défaut un conteneur), afin d'atténuer les nuisances sonores. L'échappement du moteur thermique se fait soit en fosse, soit par l'intermédiaire de silencieux.

Art. 22.— Le groupe électrogène possède un dispositif permettant de récupérer les fuites et les égouttures.

Art. 23.— Les réseaux d'alimentation en combustible sont conçus et réalisés de manière à réduire les risques en cas de fuite notamment dans des espaces confinés. Les canalisations sont protégées contre les agressions extérieures (corrosion, choc, température excessive...) et repérées par les couleurs d'usage ou normalisées.

Art. 24.— Le groupe électrogène et les équipements sont mis à la terre.

#### *Prescription relative aux installations électriques*

Art. 25.— Les installations électriques répondent à la norme NF C15-100 et font l'objet d'une attestation de conformité délivrée à l'exploitant par le constructeur ou l'entrepreneur.

Art. 26.— Les installations électriques sont entretenues en bon état ; elles sont périodiquement contrôlées par un professionnel agréé. Les rapports de contrôle sont envoyés à l'inspection des installations classées.

Art. 27.— Des dispositifs nécessaires pour mettre, en cas de besoin, hors tension l'installation électrique, sont prévus. Ils sont placés à un endroit facilement accessible par le personnel responsable.

Art. 28.— L'alimentation électrique de l'installation est protégée pour un disjoncteur différentiel 300mA en sortie de groupe électrogène.

#### *Sécurité et protection incendie*

Art. 29.— Il est interdit de fumer aux abords du groupe électrogène et du dépôt de gasoil, d'y allumer ou d'y apporter une flamme et d'y effectuer des travaux de réparation susceptibles de produire des étincelles, sauf autorisation expresse de l'inspection des installations classées. Cette interdiction est affichée de façon apparente aux abords de l'installation.

Art. 30.— L'installation est défendue contre l'incendie par les équipements suivants :

- 1 extincteur à poudre de 50 kilogrammes sur roue entreposé dans la baraque de chantier ;
- 2 extincteurs à poudre polyvalente de 9 kilogrammes installés à proximité du groupe électrogène ;
- 2 extincteurs à poudre polyvalente de 3 kilogrammes ;
- 1 réserve d'eau de 5.000 litres ;
- 1 stock de sable.

Art. 31.— Le stock de bitume et la citerne de gasoil sont suffisamment éloignés (au moins 10 mètres) de la centrale d'enrobage et des points de chaleur.

Art. 32.— Afin d'éviter toute propagation d'incendie au voisinage, une zone s'étendant sur un rayon de 8 mètres autour des installations techniques est dés herbée et entretenue régulièrement. Les documents où figurent les principaux renseignements concernant le fonctionnement de l'installation sont tenus et laissés à la disposition de l'inspecteur des établissements classés.

Art. 33.— Le personnel est initié à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie et entraîné périodiquement à cette lutte.

Art. 34.— Une consigne écrite indique les modalités d'entretien, la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incident.

Art. 35.— Tous les incidents sont consignés dans le registre d'installation tenu à jour.

#### *Protection de l'environnement*

Art. 36.— Il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées épaisses, des buées, des suies, des poussières odorantes, toxiques ou corrosives, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publiques, à la production agricole, à la bonne conservation des monuments et à la beauté des sites.

Art. 37.— Toutes dispositions seront prises pour ne pas gêner le voisinage par les odeurs.

Art. 38.— Les aires de stockage, les pistes de véhicules et voies d'accès, les trémies, les appareils de manutention et de mélange sont conçus, aménagés et exploités de manière à éviter les envols de poussières susceptibles d'incommoder le voisinage.

Art. 39.— La centrale d'enrobage est équipée d'un dépoussiéreur à eau.

Art. 40.— Les déchets et résidus produits par les installations sont stockés et éliminés dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention des envols, infiltration dans le sol, odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement. Les déchets ne sont pas brûlés.

Art. 41.— Toutes dispositions sont prises pour qu'il ne puisse y avoir en cas d'accident tel que rupture de récipient, déversement direct des matières dangereuses ou insalubres vers le réseau d'assainissement ou les milieux naturels.

D'une manière générale, le fonctionnement des installations n'est pas à l'origine d'une pollution des eaux de surface ou profondes.

Art. 42.— Les eaux de ruissellement et les eaux de process ne sont rejetées dans le milieu naturel qu'après passage dans un bassin de décantation et séparateur d'hydrocarbures correctement dimensionnés.

Art. 43.— Les installations de décantation et de déshuilage sont parfaitement entretenues et la destination des résidus récupérés par ces dispositifs est portée à la connaissance de l'inspecteur des établissements classés.

Art. 44.— L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits ou vibrations gênantes pour l'environnement.

Le bruit mesuré en tout point de la limite de propriété ne dépasse pas les valeurs suivantes exprimées en dB (A) :

*Zone* : à prédominance d'activités commerciales ou industrielles.

*Jour* : 65 dB(A).

*Intermédiaire* : 60 dB(A).

*Nuit* : 55 dB(A).

*Période de jour* :

- jours ouvrables : de 7 heures à 20 heures.

*Période de nuit* :

- tous les jours : de 22 heures à 6 heures.

*Périodes intermédiaires* :

- jours ouvrables : de 6 heures à 7 heures et de 20 heures à 22 heures ;

- dimanches et jours fériés : de 6 heures à 22 heures.

L'inspection des installations classées peut demander que des contrôles de la situation acoustique soient effectués par un organisme ou une personne qualifiée dont le choix est soumis à son approbation. Les frais sont supportés par l'exploitant.

L'inspection des installations classées peut demander à l'exploitant de procéder à une surveillance périodique de l'émission sonore en limite de propriété de l'installation classée. Les résultats des mesures sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

#### *Prescriptions administratives*

Art. 45.— La présente autorisation ne vaut pas permis de travaux immobiliers (permis de construire) ou d'occupation du domaine public.

Art. 46.— Des prescriptions complémentaires peuvent à tout moment être imposées à l'exploitant dans les conditions fixées par le code de l'aménagement de la Polynésie française.

Art. 47.— L'inspection des installations classées est chargée du contrôle de l'installation autorisée.

Art. 48.— Le délégué à l'environnement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2003.  
Bruno SANDRAS.

### **MINISTRE DU TOURISME ET DES TRANSPORTS**

**Par arrêté n° 1 MTT du 8 janvier 2003.**— Une licence de navigation charter professionnelle est délivrée à la S.A.R.L. "Stardust" pour le navire "Milena". Cette autorisation, valable pour une année, est renouvelable par tacite reconduction dans les conditions définies à l'article 5.2 de la délibération n° 95-19 AT du 19 janvier 1995.

### **ARRETES DE LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

**ARRETE n° 1 APF/Prés. du 3 janvier 2003 portant délégation de pouvoirs d'ordonnateur de la présidente de l'assemblée de la Polynésie française.**

La présidente de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 90-85 AT du 30 août 1990 modifiée portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 14-2002 APF/SG du 11 avril 2002 modifié prenant acte de l'élection des conseillers territoriaux au sein du bureau de l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— M. John Cridland, premier questeur de l'assemblée de la Polynésie française, reçoit délégation de

pouvoirs d'ordonnateur pendant l'absence de Mme Lucette Taero, présidente de l'assemblée de la Polynésie française, à compter du 17 décembre 2002 et ce pendant la durée de son absence.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. John Cridland, la délégation de pouvoirs d'ordonnateur accordée à l'article 1er ci-dessus sera donnée à Mme Florienne Panai, deuxième questeur de l'assemblée de la Polynésie française.

Art. 3.— Le premier questeur de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 janvier 2003.  
Lucette TAERO.

## ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

**DECISION MINISTERIELLE n° 1155 DEF/CGA/IS/IT du 22 novembre 2002 portant nomination de M. Jean-Claude Choureau en qualité d'inspecteur du travail dans les armées en Polynésie française.**

Le ministre de la défense,

Décide :

En application des dispositions de l'arrêté du 10 septembre 1992 relatif à l'exercice des fonctions d'inspecteur du travail en Polynésie, est nommé inspecteur du travail dans les armées en Polynésie française, à compter du 30 décembre 2002, M. Jean-Claude Choureau, officier en chef de 1re classe du corps technique et administratif de la marine, en remplacement de M. Hubert Sorgus, officier en chef de 2e classe du corps technique et administratif de la marine, précédemment nommé dans cette fonction par la décision n° 924 DEF/CGA/IS/IT du 14 novembre 2000.

Fait à Paris, le 22 novembre 2002.

Pour le ministre de la défense  
et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,  
chef de l'inspection du travail dans les armées,*  
Claude SORNAT.

### CONVENTION de financement n° 404-02 du 30 décembre 2002.

Entre :

- Le Fonds intercommunal de péréquation, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- La commune de Tahuata, représentée par son maire M. Félix Barsinas,

Il est convenu ce qui suit :

#### *Dispositions générales*

#### Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Tahuata pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Extension des sanitaires et du préau de l'école primaire de Vaitahu", décrite à l'article 2 ci-après.

#### Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en l'extension de 31 mètres carrés des sanitaires et l'extension de 30 mètres carrés du préau de l'école primaire de Vaitahu. Elle se décompose ainsi :

- extension des sanitaires	2.850.000 F CFP
- extension du préau	2.460.000 F CFP
- frais de transport	955.000 F CFP
- étude	338.000 F CFP

Le coût total de cette opération est estimé à 6.603.000 F CFP, soit 55.333,14 euros.

#### Art. 3.— *Plan de financement*

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- F.I.P. 2000	6.603.000 F CFP soit 55.333,14 €
- coût de l'opération	6.603.000 F CFP soit 55.333,14 €

## ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

## DIRECTION DE LA SANTE

Liste des diplômes enregistrés en 2002 par la direction de la santé pour l'exercice des professions paramédicales

Date enregistrement diplôme	Nom et prénom	Résidence professionnelle	Date et provenance du diplôme
<b>INFIRMIERS/INFIRMIERES</b>			
02/01/02	MICHALAK Jean-François, Olivier	TAHITI	14/11/00 de Lille
02/01/02	CHARON épouse FRANCO Fabienne, Alice	TAHITI	15/11/84 de Paris
04/01/02	POTIER épouse LENDORMY Isabelle, Christiane	ISLV	16/06/88 de Caen
08/01/02	DELPORTE Régis	TAHITI	16/12/97 de Paris
21/01/02	LEBLANC épouse RIVIERE Katheirne	TAHITI	janvier 1981 de Marseille
28/01/02	DUFFAUX Jean-Michel	TAHITI	01/07/86 de Toulon
01/02/02	SOUVERAIN Corinne	TAHITI	juin 1990 de Paris
22/02/02	MARASCO Adollorata	TAHITI	juin 1993 de Paris
26/02/02	MATEROURU Virginie	TAHITI	12/03/85 de Noumea
13/03/02	FAGNOL Laure, Anne	TAHITI	30/11/00 de Toulouse
20/03/02	FOURNIER Stéphane	TAHITI	13/12/01 de Amiens
21/03/02	PARISE épouse CARRETEY Fleur	TAHITI	09/01/02 de Paris
22/03/02	SIU Christophe	TAHITI	09/01/02 de Paris
02/04/02	GUNSETT Vincent	TAHITI	juin 1988 de Strasbourg
08/04/02	RITT Laurence	TAHITI	28/06/90 de Strasbourg
09/04/02	LAGAZE Martine	TAHITI	juin 1982 de Limoges
10/04/02	SCHAEFFER Odile	TAHITI	08/07/85 de Quimper
10/04/02	MLHEZ Michel	TAHITI	08/12/71 de Quimper
10/04/02	OHLÉN Patricia	TAHITI	20/12/85 de Noumea
10/04/02	VAUTHIER Sandrine	TAHITI	12/06/01 de Rennes
12/04/02	TUHEIAVA Arai	TAHITI	09/01/02 de Paris
12/04/02	GOYER Isabelle	TAHITI	03/12/97 de Toulouse
15/04/02	GUERET Carole	TAHITI	09/01/02 de Paris
16/04/02	LECLERQ Véronique	TAHITI	14/11/97 de Lille
23/04/02	GASCHEC Nicole	TAHITI	juin 1977 de Paris
02/05/02	GUILLEMOT Héliène	TAHAA	juin 1977 de Paris
06/05/02	KOHUEINUI épouse HOKAHUMANO Joséphine	TAHITI	juin de 1985 de Papeete
07/05/02	CHEUNG Pamela	TAHITI	15/04/02 de Paris
07/05/02	PIFAO épouse LEPETIT Joséphine	TAHITI	juin 1990 de Paris
14/05/02	DEXTER épouse JOUSSIN Swanee	TAHITI	15/04/02 de Paris
14/05/02	HUIOUTU Gisèle	TAHITI	15/04/02 de Paris
16/05/02	ARZEL Elizabeth	TAHITI	12/12/98 de Rouen
28/05/02	LAINÉ Claudine	TAHITI	09/01/02 de Paris
03/06/02	TERAIAMANO Aude	TAHITI	05/08/99 de Paris
03/06/02	DUTOUYA Magali	TAHITI	novembre 2001 de Montpellier
05/06/02	BAUDOUIIN épouse GUSTIN Aude	TAHITI	09/01/02 de Paris
05/06/02	MARIANELLI Sylvia	TAHITI	novembre 2001 de Poitiers
10/06/02	ATHENOL Thomas	TAHITI	15/04/02 de Paris
14/06/02	DELILLE Dominique	TAHITI	16/12/97 de Paris
18/06/02	BERROU Pascale	TAHITI	15/04/02 de Paris
20/06/02	KRAAIJVANGER Catharine	TAHITI	30/11/01 de Toulouse
20/06/02	GREGOIRE épouse TEFAAFANA Marie-Pierre	TAHITI	juin 1988 de Paris
21/06/02	GREIG Mike	TAHITI	15/04/02 de Paris
24/06/02	KEOU YUK WING épouse CAVAGNA Joséphine	TAHITI	15/04/02 de Paris
27/06/02	ABEL Alain	TAHITI	décembre 1987 de Lille
11/07/02	FAURE épouse HUCHET Magali	TAHITI	15/04/02 de Paris
11/07/02	TONNER Nathalie	TAHITI	03/12/96 de Nantes
23/07/02	PENTECOTE Marion	TAHITI	11/05/99 de Nancy
05/08/02	HAUATA Mathilde	TAHITI	15/04/02 de Paris
05/08/02	GRIMALDI Sophie	TAHITI	19/12/85 de Marseille
06/08/02	LOT Alexia	TAHITI	15/04/02 de Paris
13/08/02	HERISSON Dominique, Renée	TAHITI	26/06/90 de Toulouse
13/08/02	LAGARDE Christine, Irène	TAHITI	17/12/87 de Paris
26/08/02	GENCE Frédéric, Marie-Anne		16/09/85 de Lille
30/08/02	MOREL Nathalie	TAHITI	01/12/00 de Saint Clotilde
03/09/02	CINQUIN Shanta, Dany		22/03/01 de Lyon
03/09/02	BLACHE François		12/12/01 de Marseille
03/09/02	PIMENTA Ophélie		12/12/01 de Marseille
03/09/02	MASIA Guillaume		21/03/02 de Marseille
04/09/02	LERAY Claudine, Michèle	BORA BORA	03/07/90 de Paris
09/09/02	ANDRES Alain	TAIOHAE	22/02/78 de Toulouse

Date enregistrement diplôme	Nom et prénom	Résidence professionnelle	Date et provenance du diplôme
<b>INFIRMIERS/INFIRMIERES (Suite)</b>			
09/09/02	LOPPICOLA Christiane, Thérèse		15/03/78 de Marseille
13/09/02	COMBRIE épouse MERIEULT Anne, Dominique		16/07/93 de Marseille
16/09/02	BEAUBERT Corinne		30/09/88 de Marseille
17/09/02	DESSAY Sonia, Zoubeda	TAHITI	18/12/96 de Sainte Clotilde
18/09/02	ROBERT Cybèle, Aurélie	TAHITI	22/05/01 de Paris
18/09/02	FLACHET Titaina	TAHITI	18/06/96 de Paris
18/09/02	BARON Agnès		29/11/93 de Paris
19/09/02	ROBARD Emmanuelle	TAHITI	14/12/00 de Rennes
23/09/02	POUPLARD Valérie	TAHITI	29/11/93 de Paris
24/09/02	RATAUD Sonia		10/12/96 de Poitiers
25/09/02	ELELEA Christiane	TAHITI	14/02/78
27/09/02	CANTET Christine		16/12/99 de Marseille
03/10/02	BARBES épouse ANCELE Véronique, Gisèle		05/10/71 de Bordeaux
07/10/02	FIGUIER Cécile		31/08/93 de Amiens
08/10/02	JACQUIN Isabelle	TAHITI	30/11/84 de Nancy
14/10/02	ROQUES Guilhem	TAHITI	15/04/02 de Paris
14/10/02	CHAKROUNE Basma		20/12/95 de Lyon
15/10/02	DHUMEAUX Nathalie, Jeanne	TAHITI	20/11/97 de Orleans
15/10/02	RESSIGUIER Nathalie, Marion	TAHITI	21/12/98 de Montpellier
22/10/02	LE DIUZET Cédric		12/12/01 de Marseille
29/10/02	FRANCESCHI Frédéric	TAHITI	15/12/97 DE Ajaccio
29/10/02	DOUZAMY Marie-Paule, Yvonne		29/11/93 de Paris
31/10/02	KERLAN Anne, Elodie	TAHITI	21/11/96 de Orléans
05/11/02	REGUER épouse DJENADI Valérie, Anne-Marie		08/12/88 de Paris
15/11/02	PARRA Isabelle	TAHITI	01/12/99 de Bordeaux
19/11/02	DE GANCK Micheline	TAHITI	21/06/79 de Saint Gillis
19/11/02	GROUHEL Mikela	TAHITI	17/12/98 de Marseille
25/11/02	FLOCH Pascal	TAHITI	21/10/92 de Marseille
02/12/02	BIENAIME Hélène, Marie-Chantal		14/12/00 de Rennes
04/12/02	COLOMB Juliette		07/11/94 de Montpellier
04/12/02	ROUQUETTE Karine, Marie	TAHITI	29/11/94 de Toulouse
05/12/02	DEFOORT Daniel	TAHITI	10/07/92 de Marseille
10/12/02	DECHESNE Yosceline		15/04/02 de Paris
12/12/02	PIEDBOIS Rudy, Régis, Christian	TAHITI	18/12/96 de Lille
17/12/02	ZIMMERMANN épouse BOYER Michèle, Marie	TAHITI	03/10/67 de Strasbourg
17/12/02	DUPUIS Delphine, Monique	TAHITI	16/12/97 de Lille
18/12/02	VERDIER Ghislaine, Delphine	TAHITI	24/06/92 de Poitiers
18/12/02	TEULIERES épouse INSERGUEIX Blanche	TAHITI	12/02/75 de Limoges
19/12/02	GERAULT Maryline	TAHITI	20/05/82 de Paris
30/12/02	GOURMELON Alexandre	TAHITI	22/06/00 de Paris
30/12/02	DESTREICHER Jean-François	TAHITI	26/02/79 de Nancy
30/12/02	CAPELLI Carole	TAHITI	03/07/90 de Paris
<b>INFIRMIERS/IERES - ANESTHESISTES</b>			
16/02/02	DALBLADE Richard	TAHITI	26/09/02 de Marseille
19/12/02	CAROFF Jacques	TAHITI	28/11/97 de Rennes
<b>INFIRMIER -AIDE ANESTHESISTE</b>			
30/12/02	DESTREICHER Jean-François	TAHITI	17/10/83 de Tronche
<b>ADJOINTS DE SOINS</b>			
18/12/02	HIKUTINI épouse TARANO Suzanne	MARQUISES	07/04/89 de Papeete
<b>AIDE-SOIGNANT</b>			
16/12/02	CHEUNG Philomène	TAHITI	01/03/02 de Nice

Date enregistrement diplôme	Nom et prénom	Résidence professionnelle	Date et provenance du diplôme
<b>MASSEURS-KINESITHERAPEUTES</b>			
05/02/02	LINON Arnaud	TAHITI	04/07/00 de Amiens
05/02/02	SAOUT Solenn	TAHITI	04/07/00 de Amiens
13/02/02	GROSJEAN Catherine, Sophie	TAHITI	27/06/90 de Paris
15/02/02	VERGNAT Guillaume, Bob	TAHITI	15/06/99 de Toulouse
04/03/02	LADRANGE François, Jean-Louis	TAHITI	29/06/94 de Lille
03/04/02	NEHAM Brice, Paul	TAHITI	03/03/78 de Paris
18/04/02	BRASSE Christophe	TAHAA	18/09/01 de Nantes
18/04/02	LACORRE Maël, Céline	TAHAA	28/06/00 de Paris
02/06/02	BOUDION Catherine		01/09/81 de Lyon
27/06/02	FANJEAUD Benjamin	TAHITI	16/09/00 de Montpellier
04/09/02	VAAST Céline, Arlette	TAHITI	03/07/02 de Rennes
20/09/02	GUITTARD Caroline	TAHITI	01/07/97 de Nantes
23/09/02	DUPUY Adrien, Albert	TAHITI	29/06/99 de Paris
16/10/02	VOISIN François	TAHITI	03/07/02 de Rennes
28/10/02	CURTAT Jonathan	TAHAA	29/06/01 de Nancy
28/10/02	VINCENEUX Caroline	TAHAA	18/09/00 de Nancy
28/10/02	DERRIEUX Jacques, Daniel		28/06/79 de Paris
28/10/02	REVERSAT Jean-Marie	TAHITI	22/10/85 de Montpellier
07/11/02	LUCAS Alexandre	TAHITI	29/06/99 de Paris
14/11/02	GRIMAL Pierre, Yves	TAHITI	24/06/85 de Strasbourg
06/12/02	FAYAT Nicolas	PAEA	04/07/01 de Bordeaux
06/12/02	HAZERA Aurélie	PAEA	05/07/02 de Bordeaux
10/12/02	CARDAMONE François, Jean	TAHITI	27/09/02 de Paris
16/12/02	SALA Nicolas, James	HUAHINE	29/06/93 de Marseille
16/12/02	LESVENAN Philippe		05/07/84 de Marseille
<b>SAGES-FEMMES</b>			
06/02/02	THOMAS Heimana	TAHITI	25/01/93 de Tours
11/03/02	PASQUEREAU Claire		13/02/95 de Nancy
14/03/02	BES Anne, Marie	TAHITI	28/06/01 de Montpellier
11/06/02	LABART Marianne	TAHITI	29/06/01 de Saint Denis
27/06/02	VANSELME Alice		26/06/02 de Tours
11/07/02	GIAU Sandrine	TAHITI	26/06/02 de Tours
27/09/02	PICHON Catherine	TAHITI	25/06/86 de Marseille
16/10/02	CORLAY Sandrine	TAHITI	11/12/95 de Marseille
04/11/02	MARTINAND Stéphanie, Monique		05/01/96 de Amiens
08/11/02	FOIN Fabienne	TAHITI	04/03/86 de Reims
18/11/02	BOUYSSOU Françoise	TAHITI	17/01/86 de Besançon
19/11/02	LEDUC Geneviève	TAHITI	01/07/79 de Lyon
21/11/02	GUERITAINE Corinne	TAHITI	18/05/81 de Lyon
03/12/02	GACQUERRE Agathe	TAHITI	28/06/96 de Lilles
<b>ORTHOPHONISTE</b>			
06/03/02	COURTIAL Stéphanie, Simone	TAHITI	03/12/01 de Strasbourg
26/08/02	DUBOIS Marie	TAHITI	01/12/00 de Lilles
<b>ERGOTHERAPEUTE</b>			
05/08/02	FRIQUET Danielle, Marie-Claude	TAHITI	28/06/95 de Paris
01/10/02	ROUBY Cédric	TAHITI	27/09/02 de Montpellier
<b>PUERICULTRICE</b>			
30/08/02	MOREL Nathalie	TAHITI	28/02/02 de Montpellier
15/10/02	RESSIGUIER Nathalie, Marion	TAHITI	20/02/00 de Montpellier

# PARTIE NON OFFICIELLE

## ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

### ETAT DES INSCRIPTIONS REÇUES AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES PENDANT LE MOIS DE DECEMBRE 2002

#### *Inscriptions de personnes physiques*

N° 42.156-A	du 2	Faito Stéphanie
N° 42.157-A	du 2	Jaouën Eric-Jacques
N° 42.158-A	du 2	Lataiueva Pelenatita
N° 42.159-A	du 2	Paul Daniel
N° 42.160-A	du 2	Talfumiere Nathalie
N° 42.161-A	du 3	Tamu Renata
N° 42.162-A	du 3	Wan Riau Léone Vaea
N° 42.162-A bis	du 3	Auraa Frans
N° 42.163-A	du 3	Aime épouse Vieillame Lygie
N° 42.164-A	du 3	Coiquaud épouse Champs Sylvie
N° 42.165-A	du 3	Colonne Jacques
N° 42.167-A	du 3	Tautu Gilles
N° 42.168-A	du 3	Haoatai Emile
N° 42.169-A	du 4	Laugier Jean
N° 42.170-A	du 4	Le Doucet Stéphane
N° 42.171-A	du 4	Le Goaziou épouse Beausseron Fabienne
N° 42.172-A	du 4	Moux Albert
N° 42.173-A	du 4	Peterano épouse Tetuanui Layna
N° 42.174-A	du 4	Renvoyé Kevin
N° 42.175-A	du 4	Teahura Elwis
N° 42.176-A	du 5	Arutahi Gabriel
N° 42.177-A	du 5	Broto Sandrine
N° 42.178-A	du 5	Pelle Eric
N° 42.179-A	du 5	Piquet Gérard
N° 42.180-A	du 5	Revollon Patrick
N° 42.181-A	du 6	Vasseur Philippe
N° 42.182-A	du 6	Tinel Carole
N° 42.183-A	du 6	Tehina Paul
N° 42.184-A	du 6	Teehu épouse Ufa Taitu
N° 42.185-A	du 6	Teahamai Juliana
N° 42.186-A	du 6	Tarina Jacques
N° 42.187-A	du 6	Moal Daniel
N° 42.188-A	du 6	Lo Shing Pang Kui (fils)
N° 42.189-A	du 6	Kong Yet San-Wgiteley épouse Bygore Marie-Louise
N° 42.190-A	du 6	Jazat Christophe
N° 42.191-A	du 6	Holman épouse Garcia Isabell
N° 42.192-A	du 6	Chungue Française
N° 42.193-A	du 6	Bassiny Mickael
N° 42.194-A	du 9	Bessaye Sylvain
N° 42.195-A	du 9	Teahu Marguerite
N° 42.196-A	du 9	Siu Philippe
N° 42.197-A	du 9	Raihauti Marie-Bélinda
N° 42.198-A	du 9	Maraetefau Natua
N° 42.199-A	du 9	Maiterai Fabienne
N° 42.200-A	du 10	Boutin Catherine
N° 42.201-A	du 10	Dimicolis épouse Arnault Laurence
N° 42.202-A	du 10	Lassagne Christophe
N° 42.203-A	du 10	Perrier Marcelle
N° 42.204-A	du 10	Teriirere Teiho
N° 42.205-A	du 11	Fareura Moana
N° 42.206-A	du 11	Florès Charles
N° 42.207-A	du 11	Godard Philippe
N° 42.208-A	du 11	Harry épouse Homai Gabrielle
N° 42.209-A	du 11	Maui Metuavahine
N° 42.210-A	du 11	Pasquier Dominique
N° 42.211-A	du 11	Royer Madeleine
N° 42.212-A	du 11	Royer Revatua
N° 42.213-A	du 11	Tekurio épouse Faua Potinariii
N° 42.214-A	du 11	Teuru Kahura
N° 42.215-A	du 11	Tufariau épouse Tehei Tiaki
N° 42.216-A	du 12	Dupont Philippe
N° 42.217-A	du 12	Fuller Bruno
N° 42.218-A	du 12	Gendron épouse Vaianui Irma
N° 42.219-A	du 12	Heuze Aldric
N° 42.220-A	du 12	Lassen Ronald
N° 42.221-A	du 12	Maiau Wilfrid
N° 42.222-A	du 12	Moe Ah Loy
N° 42.223-A	du 12	Ohu épouse Tapi Terphine
N° 42.224-A	du 12	Renvoyé James
N° 42.225-A	du 12	Othmar épouse Frion Christelle
N° 42.226-A	du 12	Roeland Jean
N° 42.227-A	du 12	Tuhoe Valentine
N° 42.228-A	du 13	Bergeron Natacha
N° 42.229-A	du 13	Cornu Robert
N° 42.230-A	du 13	Flamarion Philippe
N° 42.231-A	du 13	Judic Daniel
N° 42.232-A	du 13	Orbeck Loona
N° 42.233-A	du 13	Roihau Sylvain
N° 42.234-A	du 13	Coconnier Gaelle
N° 42.235-A	du 16	Barcat Emeline
N° 42.236-A	du 16	Bidault Thierry
N° 42.237-A	du 16	Bluet Daniel
N° 42.238-A	du 16	Daninos Angeline
N° 42.239-A	du 16	Eymard épouse Boudar Simone
N° 42.240-A	du 16	Gérard Christine
N° 42.241-A	du 16	Jullian Patrick
N° 42.242-A	du 16	Keleopaa épouse Tehotu Kehaulani
N° 42.243-A	du 16	Teore épouse Harua Denise
N° 42.244-A	du 16	Tauru épouse Barbos Violette
N° 42.245-A	du 16	Taero épouse Maufene Doriane
N° 42.246-A	du 16	Laughlin Jean-Hubert
N° 42.247-A	du 17	Barelle épouse Vicart Sonia
N° 42.248-A	du 17	Yu Tsuen Patrick
N° 42.249-A	du 17	Husson Ronald
N° 42.250-A	du 17	Aunoa Ranka
N° 42.251-A	du 17	Bonno Alfred
N° 42.252-A	du 17	Deligny Grégoire
N° 42.253-A	du 17	Pavaouau épouse Teapiki Anne
N° 42.254-A	du 18	Charpentier Franck
N° 42.255-A	du 18	Peralta Victor
N° 42.256-A	du 18	Cordier Sandra
N° 42.257-A	du 18	Apatooa épouse Ebbs Jacqueline
N° 42.258-A	du 18	Mahatia Patricia
N° 42.259-A	du 18	Maiarii Christian
N° 42.260-A	du 18	Natua épouse Paimata Naumi

N° 42.261-A	du 18	Tehaameamea Laurianne
N° 42.262-A	du 19	Taimana Teipotemarama
N° 42.263-A	du 19	Teritahi Mariano
N° 42.264-A	du 19	Schneider Peter
N° 42.265-A	du 19	Mallia Olivier
N° 42.266-A	du 19	Atae épouse Terii Etetera
N° 42.267-A	du 19	Toofa William
N° 42.268-A	du 19	Dilece Philippe
N° 42.269-A	du 23	Apeang Luissang
N° 42.270-A	du 23	Ebbs Maire
N° 42.271-A	du 23	Gilmore épouse Pavaouau Justine
N° 42.272-A	du 24	Creste Alfred
N° 42.273-A	du 24	Rigail Jean-Marc
N° 42.274-A	du 24	Teraitetia Gisèle
N° 42.275-A	du 24	Temataru Cedric
N° 42.276-A	du 24	Saminadame Charles
N° 42.277-A	du 24	Faareoitit Tetuanui
N° 42.278-A	du 26	Georgel Eric
N° 42.279-A	du 26	Bruel Roland
N° 42.280-A	du 26	Bouazic épouse Fournier Elisheba
N° 42.281-A	du 26	Teuri Zimery
N° 42.282-A	du 26	Tcheou Hiva Tcheng Muriel
N° 42.283-A	du 26	Doom Christian
N° 42.284-A	du 26	Mata Gilda
N° 42.285-A	du 26	Pai Iotefa
N° 42.286-A	du 26	Tauaroa Tehahetua
N° 42.287-A	du 26	Teroatea épouse Bonnet Tiare
N° 42.288-A	du 27	Rocka Pedro
N° 42.289-A	du 30	Verschure épouse Tagaroa Catharina
N° 42.290-A	du 31	Faure Priscilla
N° 42.291-A	du 31	Alvès Hélène

*Inscriptions de sociétés*

N° 9.102-B	du 2	S.A.R.L. D-Tour
N° 9.103-C	du 2	S.C. Tehina
N° 9.104-C	du 4	S.C.P. De Bellafa Conseil
N° 9.105-C	du 5	S.C. Rapa Nui
N° 9.106-B	du 6	S.A.R.L. Dive Tahiti Blue
N° 9.107-B	du 6	E.U.R.L. M.W.K.S. Trading
N° 9.108-C	du 6	S.C.I. Patikere
N° 9.109-C	du 6	S.C. Tupapa
N° 9.110-C	du 6	S.C. Tupapa Piti
N° 9.111-B	du 10	E.U.R.L. Rock'hair
N° 9.112-C	du 12	S.C. de Participation B.B.L.R.
N° 9.113-B	du 12	S.A. Europ assistance Océanie
N° 9.114-B	du 13	S.A.R.L. Déco cuisines
N° 9.115-B	du 14	E.U.R.L. Les boutiques au soleil
N° 9.116-C	du 16	Société civile Joal 3
N° 9.117-C	du 16	Société civile Karere
N° 9.118-B	du 16	S.C.A. Mahuti productions
N° 9.119-B	du 16	S.A.R.L. O Hina
N° 9.120-B	du 16	S.A.R.L. Polmen import
N° 9.121-C	du 16	S.C.I. A.G.P.
N° 9.122-C	du 16	S.C.I. Virani
N° 9.123-B	du 17	S.A.R.L. Heimai
N° 9.124-B	du 17	S.C.A. Hiti Sun Fish Product
N° 9.125-B	du 18	S.A.R.L. Pacific G.E.D.
N° 9.126-B	du 18	S.A.R.L. Bureau conseil services
N° 9.127-B	du 18	S.C.P. Polynesian Resorts Hotels
N° 9.128-B	du 19	S.N.C. Aaa Import
N° 9.129-B	du 19	S.A.R.L. Mokai
N° 9.130-C	du 19	S.C.I. Elvy
N° 9.131-C	du 19	S.C.I. Faatavete
N° 9.132-C	du 23	S.C.I. Olimar 4
N° 9.133-B	du 23	S.A.R.L. Société de gestion de transport
N° 9.134-C	du 24	S.C.I. Tetia II
N° 9.135-C	du 24	S.C.I. Tetia I

N° 9.136-C	du 24	Société civile Teanuanua Moni
N° 9.137-C	du 24	Société civile Jadeice
N° 9.138-B	du 24	E.U.R.L. Entreprise Abel Blouin
N° 9.139-C	du 26	Société civile de moyens centre
N° 9.140-B	du 27	S.A. Apex BP Solar
N° 9.141-C	du 27	S.C.I. Daria
N° 9.142-C	du 27	Société civile Poeti Moorea
N° 9.143-B	du 27	Société hôtelière Motu Ome'e Bora Bora
N° 9.144-B	du 27	Société tahitienne d'étude de conception et
N° 9.145-C	du 30	S.C.I. Aladin
N° 9.146-C	du 30	S.C.I. Ines
N° 9.147-B	du 30	S.A.R.L. Multico
N° 9.148-C	du 30	S.C.I. Musigma
N° 9.149-C	du 30	S.C.I. Tropicana
N° 9.150-B	du 31	S.C.P. Arrow Capital
N° 9.151-B	du 31	S.A.R.L. Comptoir des maîtres tailleurs du
N° 9.152-B	du 31	S.A.R.L. Moto Shop Polynésie
N° 9.153-C	du 31	S.C.I. Saint Hil

*Radiations de personnes physiques*

N° 15.855-A	du 2	Mate Fernand
N° 34.152-A bis	du 2	Prosper Bernard
N° 34.753-A	du 2	Temarii Marie
N° 39.499-A	du 2	Sanford épouse Tetiarahi Francine
N° 40.179-A	du 2	Hiro Voltaire
N° 40.311-A	du 2	Mattar Bernard
N° 41.602-A	du 2	Sancho Abian Jose
N° 41.609-A	du 2	Roura Léon
N° 37.008-A	du 2	Sarramegna épouse Taiarui Christina
N° 12.805-A	du 3	Maamaatuaiahutapu Gustave
N° 13.692-A	du 3	Sibani Claude
N° 36.008-A	du 3	Neagle Teva
N° 40.440-A	du 3	Lossing épouse Ayou Juliette
N° 40.490-A	du 3	Taata épouse Faremiro Karine
N° 40.569-A	du 3	Patu Mauarii
N° 40.776-A	du 3	Faatahe Charles
N° 40.573-A	du 3	Temariipatiare Hinanui
N° 41.062-A	du 3	Drollet épouse Taki Léone
N° 41.078-A	du 3	Kermabon Pierrick
N° 24.089-A	du 4	Matehau épouse Tomorug Victorine
N° 27.791-A	du 4	Peplinski Teikihonotoua
N° 30.585-A	du 4	Guilloux Teunumaterai
N° 35.180-A	du 4	Taputu Tetaupearii
N° 41.256-A	du 4	Temauri Julia
N° 41.331-A	du 4	Poroi Léon
N° 16.973-A	du 5	Wohler André
N° 28.068-A	du 5	Povaru Michel
N° 38.820-A	du 5	Lapina Jean-Paul
N° 40.987-A	du 5	Ariitaata Delphine
N° 41.948-A	du 5	Barthes épouse Razimbaud Chantal
N° 41.762-A	du 5	Taumata épouse Hiro Sylvia
N° 41.813-A	du 5	Taae Heimaire
N° 10.583-A	du 6	Chung Sao Julien
N° 33.607-A	du 6	Guillon Franck
N° 41.328-A	du 6	Koon Yat Fan
N° 35.138-A	du 6	Raioaoa épouse Reia Martine
N° 1.372/59	du 9	Chungall Raymond
N° 21.913-A	du 9	Tehau Alphonse
N° 38.990-A	du 9	Laurens Thierry
N° 38.557-A	du 9	Paboul Carole
N° 40.597-A	du 9	Moua Stéphane
N° 40.649-A	du 9	Pia Jean
N° 41.672-A	du 9	Sarciaux Ravatea
N° 36.297-A	du 10	Vasseur Moana
N° 40.053-A	du 10	Kohumoetini Marie
N° 41.072-A	du 10	Royer Yves
N° 41.810-A	du 10	Kautai Lucien

N° 40.861-A du 10 Tetumu Denise  
 N° 42.018-A du 10 Lemiere David  
 N° 42.019-A du 10 Lemiere Ringo  
 N° 42.021-A du 10 Remond Teddy  
 N° 22.974-A du 11 Papara Guy  
 N° 38.291-A du 11 Oti William  
 N° 29.173-A du 11 Lucas Jean  
 N° 374.736-A du 11 Firiapu Atupai  
 N° 41.327-A du 11 Hourdequin Martial  
 N° 40.491-A du 12 Teuira Norbert  
 N° 39.847-A du 12 Avae épouse Tamu Juliette  
 N° 25.426-A du 12 Chan Yee Kwai Léonard  
 N° 10.534-A du 12 Chin Shing Chong Forrest  
 N° 34.959-A du 13 Revollon Patrick  
 N° 19.442-A du 13 Tihoni épouse Graffe Mirama  
 N° 15.908-A du 16 Gilmore épouse Pavaouau Justine  
 N° 16.302-A du 16 Kaimuko épouse Bonno Tahiaavekaoha  
 N° 17.425-A du 16 Vaatete Thierry  
 N° 32.341-A du 16 Teaea Nehemia  
 N° 32.563-A du 16 Petit Olivier  
 N° 19.400-A du 17 Vairau Marae  
 N° 34.659-A du 17 Yvon Philippe  
 N° 37.012-A du 17 Tetuanui épouse Tumahai Mathilde  
 N° 39.723-A du 17 Hart épouse Reid Terupe  
 N° 38.751-A du 17 Toomaru Suzanne  
 N° 41.668-A du 17 Mopi Ratimi  
 N° 41.691-A du 17 Thieme Irmgard  
 N° 41.848-A du 17 Tehuitua Yves  
 N° 42.200-A du 17 Boutin Catherine  
 N° 13.834-A du 18 Ebbs Rooverta  
 N° 15.660-A du 18 Manate Esetera  
 N° 17.287-A du 18 Hapihi Henry  
 N° 18.106-A du 18 Ravatua Philippe  
 N° 34.738-A du 18 Tamati-Tautu épouse Toi Françoise  
 N° 39.979-A du 18 Liu Mike  
 N° 39.885-A du 18 Leriche Bruno  
 N° 40.138-A du 18 Halimi Michael  
 N° 40.766-A du 18 Chung Seong Sen Denise  
 N° 41.194-A du 18 Ehumoana Esther  
 N° 14.042-A du 19 Barbier Michel  
 N° 17.581-A du 19 Gilles épouse Mou Chi Youk Maryse  
 N° 22.603-A du 19 Hamblin Steeve  
 N° 24.114-A du 19 David Moana  
 N° 29.959-A du 19 Bernière Linda  
 N° 34.593-A du 19 Kerkmeer Papehau  
 N° 40.783-A du 19 Come Alain  
 N° 41.543-A du 19 Teuira Noémie  
 N° 4.552-A du 19 Laufatte Tihoti  
 N° 38.512-A du 19 Etaeta Xavier  
 N° 35.478-A du 23 Tehaamoana épouse Deligny Marie-Thérèse  
 N° 36.929-A du 23 Misimoo Christian  
 N° 38.018-A du 23 Pavageau Stéphanie  
 N° 40.932-A du 23 De Decco Michel  
 N° 41.592-A du 23 Neuffer Georges  
 N° 41.990-A du 23 Terooatea Fernand  
 N° 8.291-A du 23 Wong Pao Sing épouse Bonardi Ah Lan dite Ah Len  
 N° 23.137-A du 24 Ravaudet Roger  
 N° 27.234-A du 24 Faatau Murielle  
 N° 31.463-A du 24 Lina Claude  
 N° 33.798-A du 24 Billon Lucas  
 N° 34.137-A du 24 Lao Mao épouse Mohi Elisabeth  
 N° 35.211-A du 24 Shan Elisa  
 N° 38.696-A du 24 Otomimi lotefa  
 N° 39.516-A du 24 Hellberg Gunter  
 N° 39.607-A du 24 Atiu Viri  
 N° 40.515-A du 24 Barberousse Jean-François  
 N° 41.190-A du 24 Patere Linda  
 N° 36.660-A du 26 Laferriere Sophie

N° 38.218-A du 26 Mataoa Tiare  
 N° 40.582-A du 26 Anania Manuel  
 N° 41.086-A du 26 Tetaira Odette  
 N° 41.260-A du 26 Duvieu Laurent  
 N° 41.275-A du 26 Cruz De Araujo épouse Benaziza Maria  
 N° 41.469-A du 26 Taero épouse Doom Ghislaine  
 N° 36.190-A du 27 Barrier Noël  
 N° 10.416-A du 27 Flohr Ronald  
 N° 40.102-A du 27 Fuller épouse Faura Viviane  
 N° 42.087-A du 27 Morales Serge  
 N° 36.910-A du 27 Navarre Gérard  
 N° 27.049-A du 27 Taarea Christophe  
 N° 35.194-A du 30 Homai épouse Lecomte Emilienne  
 N° 41.268-A du 30 Desmartin Emmanuel  
 N° 41.472-A du 30 Raufea Fiama  
 N° 23.848-A du 31 Chechillot Christian  
 N° 26.643-A du 31 Tsang Hon  
 N° 26.651-A du 31 Chung Shin Denis  
 N° 32.012-A du 31 Ravarua Gary  
 N° 35.594-A du 31 Hervier épouse Charlon Brigitte  
 N° 36.121-A du 31 Lauson Paul  
 N° 36.427-A du 31 Amouy Bethy  
 N° 37.146-A du 31 Amouy Rick  
 N° 37.852-A du 31 Tarano Miri  
 N° 41.303-A du 31 Airima épouse Paul Ginette  
 N° 42.164-A du 31 Coiquaud épouse Champs Sylvie  
 N° 41.285-A du 31 Plee Christophe  
 N° 25.892-A du 31 Chan Siao Yine

*Radiations de sociétés*

N° 3.938-B du 17 Société civile Kinvest  
 N° 5.680-C du 19 S.C.P. Tara

Fait à Papeete, le 3 janvier 2003.  
 Pour le greffier en chef :  
 Ahuura MAI.

**Etude de Me BRUGGMANN,  
 notaire à la résidence de Papeete (Tahiti)**

**S. & F. ATEHI**  
**Société civile au capital de 1.000.000 F CFP**  
**Siège social : Punaauia, P.K. 17,500**  
**R.C.S. Papeete n° 4027 C**

*Changement de gérant*

Aux termes des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des associés de la société S. & F. ATEHI, en date du 8 janvier 2003, M. Satoshi ENDO a été nommé en qualité de nouveau gérant, pour une durée non limitée, en remplacement de Mme Dolorès ENDO née HOPARA, gérante démissionnaire.

Il résulte de ce qui précède les modifications ci-après aux mentions antérieurement publiées.

*Mention périmée*

*Gérance* : Mme Dolorès ENDO, demeurant à Punaauia, P.K. 9,600.

*Mention nouvelle*

*Gérance* : M. Satoshi ENDO, demeurant à Punaauia, P.K. 9,600.

*Pour avis et mention,*  
 Me BRUGGMANN, notaire.

**Me Philippe CLEMENCET, notaire**  
Papeete (Tahiti)

**SOCIETE CIVILE PAULY**  
Société civile au capital de 100.000 F CFP  
Siège social : Papeete, 16, rue Tepano-Jaussen  
R.C.S. Papeete n° 3491-B

Aux termes d'un acte reçu aux minutes de Me Philippe CLEMENCET, notaire à Papeete, les 31 décembre 2002 et 6 janvier 2003,

M. Paul YEOU dit Chichong a démissionné de ses fonctions de gérant de la S.C. PAULY à compter du jour de l'acte. M. Gilles MASSON est nommé gérant aux lieu et place de M. Paul YEOU dit Chichong, pour une durée illimitée.

*Pour avis,*  
Le gérant.

**Mes Serge VILLET et Julien CHAN,**  
notaires associés  
B.P. 2 - 98717 Punaauia, Cedex 01

Aux termes d'un acte reçu par Me Serge VILLET, notaire associé à Punaauia, les 26 et 31 décembre 2002, enregistré à Papeete le 3 janvier 2003, folio 75, bordereau 2806/2 contenant donation à titre de partage anticipé par M. Jean-Pierre WINKELSTROETER, époux de Mme Estelle COLOMBANI, demeurant à Faaa, à ses quatre enfants, il a été attribué en pleine propriété à Mlle Katia Vaea WINKELSTROETER, célibataire, demeurant à Faaa, une station-service exploitée à Tipaerui, commune de Papeete, sous l'enseigne "Station Total Tipaerui", pour laquelle M. WINKELSTROETER est immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le n° 36413 A.

Estimé à 10.000.000 F CFP.

Jouissance : au jour de l'acte.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites par acte extrajudiciaire, à peine de forclusion, dans les dix jours de la présente et dernière en date des publications légales à Punaauia, au siège de la S.C.P. "Serge VILLET et Julien CHAN", où domicile a été élu à cet effet.

*Pour deuxième insertion,*  
Me Serge VILLET, notaire.

**Mes Serge VILLET et Julien CHAN,**  
notaires associés  
B.P. 2 - 98717 Punaauia, Cedex 01

*Avis de vente de fonds de commerce*

Suivant acte reçu par Me Serge VILLET, notaire associé à Punaauia, le 31 décembre 2002, enregistré à Papeete le 3 janvier 2003, folio 75, bordereau 2806/3,

M. Auguste LIVINE et Mme Hong Lan WONG, son épouse, demeurant ensemble à Faaa, Pamatai, ont vendu à M. André HULOT, époux de Mme Lisette SUISIN, demeurant à Punaauia,

Un fonds de commerce de pâtisserie et de fabrication de pâtes alimentaires exploité à Faaa, Pamatai, sous l'enseigne "PATISSERIE DE PAMATAI", pour lequel M. Auguste LIVINE est immatriculé au R.C.S. de Papeete sous le n° 5304 A et n° Tahiti 040584, comprenant :

- l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés ;
- le matériel et le mobilier servant à son exploitation ;
- et le matériel roulant.

Moyennant le prix de 5.000.000 F CFP.

Entrée en jouissance : au jour de l'acte.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites par acte extrajudiciaire, à peine de forclusion, dans les dix jours de la présente et dernière publication légale à Punaauia, au siège de la S.C.P. "Serge VILLET et Julien CHAN", où domicile a été élu à cet effet.

*Pour deuxième insertion,*  
Me Serge VILLET, notaire.

**SOCIETE OCEANIEENNE**  
**POUR LES MATERIELS TECHNIQUES**  
**SOMATECH**

**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 20.000.000 F CFP**  
**Siège social : Pirae, rue Paul-Bernière, face Hyper U**  
**R.C. Papeete n° 3589-B**  
**N° Tahiti 182444**

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2002, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société. En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

*Ancienne mention*

Le siège social est fixé à Papeete, Titiro.

*Nouvelle mention*

Le siège social est fixé à Pirae, rue Paul-Bernière, face Hyper U.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

*Pour avis,*  
Le représentant légal.

#### **AVIS DE VENTE DE DROIT AU BAIL**

Suivant acte sous seing privé en date du 23 décembre 2002, M. Laurent DUVIEU, demeurant à Papeete, B.P. 43127, Fare Tony, a vendu à :

M. Viri Michel YIP, demeurant à Papeete, B.P. 1334,

Le droit au bail des locaux sis à Papeete,

Moyennant le prix de 6.000.000 F CFP.

L'entrée en jouissance a été fixée au 20 décembre 2002.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites par exploit d'huissier au domicile de l'acquéreur, au plus tard dans les dix jours de l'insertion qui renouvellera la présente, à paraître au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*Pour premier avis.*

**AVIS DE VENTE DE DROIT AU BAIL**

Suivant acte sous seing privé en date du 19 décembre 2002, M. Hubert COIC et Mme Célia SING SOI son épouse, demeurant ensemble à Paopao (île de Moorea), B.P. 633, Maharepa, ont vendu à :

M. Hervé HUBER et Mme Marie SCHMIDT son épouse, demeurant à Paopao, B.P. 1415 Papetoai,

Le droit au bail des locaux sis à Maharepa, centre Kikipa,

Moyennant le prix de 1.500.000 F CFP.

L'entrée en jouissance a été fixée au 20 décembre 2002.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites par exploit d'huissier au domicile de l'acquéreur, au plus tard dans les dix jours de l'insertion qui renouvellera la présente, à paraître au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*Pour premier avis.*

<b>ANNONCES DIVERSES</b>
--------------------------

**ASSOCIATION  
EQUILIBRE ET ENVIRONNEMENT DU PACIFIQUE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(11 septembre 2002)

Président	:	HANSSLER Laurent
Vice-président	:	CHANSIN Jean-Marie
Secrétaire	:	CHANSIN Estelle
Trésorière	:	ADAMS Ritia

**ASSOCIATION FAANUI TE UI HOA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(7 juillet 2002)

Président	:	YEE ON Ata
Vice-président	:	CHUNG WING KONG Teva
Secrétaire	:	CHUNG WING KONG Maeva
Secrétaire adjointe	:	CHUNG WING KONG Maire
Trésorier	:	CHUNG WING KONG Jean-Yves
Trésorier adjoint	:	TCHONG TAI Armand

**ASSOCIATION FARE PUA VA'A**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(25 novembre 2002)

Président	:	EHRHARDT Serge
Vice-président	:	OTCENACEK Jaroslav
Secrétaire	:	TUUA Fabienne
Secrétaire adjoint	:	LE CURIEUX-BELFOND Pascal
Trésorier	:	TAMA Etienne
Trésorier adjoint	:	TEIHO Stello

**ASSOCIATION SPORTIVE RONIU TEAHUPOO**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(20 octobre 2002)

Président	:	NG PAO Patrick
Vice-président	:	ATEO Paul
Secrétaire	:	PLANTIER Eric
Secrétaire adjoint	:	MAONI Augustin
Trésorière	:	VAN BASTOLAER Ethelle
Trésorier adjoint	:	ROCHETTE Christian

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DE L'ECOLE PUBLIQUE DE MAHAREPA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(5 octobre 2002)

Présidente	:	FIRIAPU Maire Claudine
Vice-président	:	WILLIAMS Teriimana
Secrétaire	:	LUCAS Manola
Secrétaire adjointe	:	BROSSE Isabelle
Trésorière	:	HAITI Tahia
Trésorière adjointe	:	DE MAYER Queene

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE TUREIA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(9 octobre 2002)

Présidente	:	TEHINA Hinano
Vice-président	:	TEIHOTU Edgar Terii
Secrétaire	:	MAIRIAU Teponi
Secrétaire adjointe	:	UTIA Titaina
Trésorière	:	TEARIKI Viola
Trésorier adjoint	:	BRANDER Tane

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE AMARU**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(8 novembre 2002)

Présidente	:	TIHONI Diana
Vice-présidente	:	AVAE Taputuemata
Secrétaire	:	HATITIO Claudine
Secrétaire adjointe	:	UTIA Christine
Trésorière	:	APINI Perrine
Trésorière adjointe	:	TEMATAHOTOA Céline

**ASSOCIATION TE AVAAVA VA'A**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(10 décembre 2002)

Président d'honneur	:	AVAEMAI Tihoti
Président	:	RAIOHA Jean-Michel
Vice-président	:	MARE Hutia
Secrétaire	:	KAPIRI Heimaire
Secrétaire adjointe	:	MARE Ida
Trésorier	:	TISSIOU Albert
Trésorière adjointe	:	TURI Chantal

**FOYER SOCIO-EDUCATIF ET COOPERATIVE SCOLAIRE  
DU COLLEGE DE TIPAERUI  
anciennement  
COOPERATIVE SCOLAIRE DU COLLEGE DE TIPAERUI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(7 novembre 2002)

Présidente : POLI Marie-José  
Vice-présidente : MARAETEFU Raita  
Secrétaire : TARICO Alain  
Secrétaire adjoint : CHESNEAU Gauthier  
Trésorière : SAVRIACOUTY Jeanne  
Trésorier adjoint : FLORE Christophe

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DE L'ECOLE PUBLIQUE PRIMAIRE DE VAIATU - PAEA  
anciennement  
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DE L'ECOLE PUBLIQUE DE VAIATU**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(28 novembre 2002)

Président : FROGIER René  
Vice-présidente : MOOTUA Marthe  
Secrétaire : FAREURA Méria  
Secrétaire adjointe : FAREURA Alice  
Trésorière : FROGIER Vania  
Trésorière adjointe : FROGIER Thérèse

**ASSOCIATION PC TAUREA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(7 novembre 2002)

Présidente : RIESS Eléonore  
Vice-président : LOT Andy  
Secrétaire : GEROS Manutea  
Secrétaire adjoint : HANDERSON Moehau  
Trésorière : BURNS Vairea  
Trésorière adjointe : CANAL Sophie

**CLUB DE PLONGEE TE MOANA SUB DE TUBUAI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(25 octobre 2002)

Président : TIAIPOI Alphonse  
Vice-présidente : BONETTI Marie-Cécile  
Secrétaire : SAURAT Jean-Paul  
Secrétaire adjointe : TIAIPOI Vaiana  
Trésorier : BONETTI François  
Trésorière adjointe : DAUTREY Jany

**COMITE DU TOURISME DE ATUONA**

*Modification du bureau :*  
(18 novembre 2002)

Secrétaire adjointe : DUBREUIL Stéphanie  
Trésorière : HEITAA Sabine

**UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS  
D'INDOCHINE DES T.O.E. ET D'A.F.N. (U.N.A.C.I.T.A.)  
SECTION DE POLYNESIE FRANÇAISE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(6 janvier 2003)

Présidents d'honneur : BOYER Alain  
BALDUCCI René  
Vice-présidents : BELLI Armand  
TRONDLE Charles  
Secrétaire : CORDONNIE Irénée  
Secrétaires adjoints : MAAS Franck  
LACROIX Jacky  
Trésorier : BELLI Armand  
Trésorier adjoint : TROUSSON Gérard  
Porte-drapeau : GRESSET Jean-Marc  
Porte-drapeau adjoint : MATHIEU Claude  
Commissaire aux comptes : BOYER Alain

**ASSOCIATION CULTURELLE REO MAGAREVA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(1er décembre 2002)

Présidents d'honneur : FLOSSE Gaston  
UEBE-CARLSON Auguste  
Président : LABBEYI Paul  
Vice-présidents : PAEAMARA Melkiore  
SMITH Bruno  
Secrétaire : PAKAITI Rota  
Secrétaires adjointes : MAMATUI Ana  
GANAHOA Marie  
Trésorier : MANOHORAGI Jean  
Trésorière adjointe : GOODING Marie

**ASSOCIATION ARTISANALE VAIPUARUA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(19 décembre 2002)

Présidente d'honneur : IHORAI Bellona  
Présidente : TOATITI Rosine  
Secrétaire : CINQUIN Moeata  
Secrétaire adjoint : CINQUIN Vatea  
Trésorière : HARGOUS Maeva  
Trésorier adjoint : HOPUARE Vavitu

**FEDERATION TE FAAROO CHERESETIANO**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(14 décembre 2002)

Président : U-FA Guilbert  
Vice-président : TEHANIN Tihoni  
Secrétaire : TAATA Rachel  
Secrétaire adjoint : RAURAHU Tehei  
Trésorier : U-FA Joseph  
Trésorier adjoint : PAA Edmond

**ASSOCIATION RELIGIEUSE  
TE FAAROO CHERESETIANO NO PAPEARI -  
QUARTIER PAU'I**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(9 décembre 2002)

Président : U-FA Guilbert  
Vice-président : TEHANIN Tihoni  
Secrétaire : TAATA Rachel  
Secrétaire adjoint : RAURAHU Tehei  
Trésorière : BERNARDINO Sergine  
Trésorier adjoint : U-FA Joseph

**ASSOCIATION RELIGIEUSE  
TE FAAROO CHERESETIANO NO PAPARA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(11 décembre 2002)

Président : U-FA Guilbert  
Vice-président : RAURAHU Tehei  
Secrétaire : TAATA Rachel  
Secrétaire adjoint : PAA Edmond  
Trésorière : BERNARDINO Sergine  
Trésorier adjoint : U-FA Joseph

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE PIAFAU**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(26 septembre 2002)

Président d'honneur : TEMARU Oscar  
Président : TERITEHAU Roberto  
Vice-président : ROBSON Alain  
Secrétaire : TERITEHAU Moerani  
Secrétaire adjointe : PASQUINI Sylvie  
Trésorière : LAO Tehea  
Trésorière adjointe : DODET Josette  
Commissaires aux comptes : VANQUIN Augustin  
BEHASTEGUY Nicolas

**ASSOCIATION URAHUTIA TE MATAI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(14 décembre 2002)

Président : URAHUTIA Georges  
Vice-président : URAHUTIA Tauvirariiiaiahu  
Secrétaire : CARAWIANE Teurahara  
Secrétaire adjointe : PARAU Esther  
Trésorière : MADELEINE Raymonde  
Trésorière adjointe : URAHUTIA Moeata  
Asseseurs : LANTEREIS Uraotoarii  
PARAU Tane  
LEMAIRE Marama  
TAIRAPA Jacqueline

**ASSOCIATION PAPARA BOXING CLUB**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(2 décembre 2002)

Président : U-FA Guilbert  
Vice-président : U-FA Gilbert  
Secrétaire : TAATA Rachel  
Secrétaire adjoint : U-FA Joseph  
Trésorier : U-FA Arnold  
Trésorière adjointe : BERNARDINO Sergine

**ASSOCIATION L'OASIS**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(14 décembre 2002)

Président : GAUTHIER Marcel  
Vice-président : COLSON Michel  
Secrétaire : BONNARD Josette  
Trésorier : BENOLIEL Michel  
Asseseurs : DUPUIS Catherine  
RIBARDIERE Michel  
PECQUET Irène

**RESULTATS DE LA TOMBOLA  
DE L'ASSOCIATION PHISIGMA**

*Tirage effectué le 22 décembre 2002*

1er lot : N° 22254 1 scooter Quingqi 50 cc  
2e lot : N° 16810 1 ordinateur PC - HP Vectra avec imprimante HP  
3e lot : N° 14123 1 aller/retour Papeete/Los Angeles  
4e lot : N° 14216 1 nuit pour deux pers. en bungalow avec petit déjeuner  
5e lot : N° 13598 1 porcelet entier rôti  
6e lot : N° 26943 1 sac à main Ted Lapidus  
7e lot : N° 17200 1 boogie Hot Buttered  
8e lot : N° 24775 1 repas de 20.000 F CFP  
9e lot : N° 29554 1 repas de 20.000 F CFP  
10e lot : N° 34063 1 repas pour 8 personnes

**ASSOCIATION ARTISANALE ANAINOA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(24 août 2002)

Président d'honneur : KAMIA Kehu  
Présidente : VAKI Lucienne  
Vice-présidente : TUIEINUI Marie-Claire  
Secrétaire : KAMIA Sylviane  
Secrétaire adjointe : KOKAUANI Marie-Noëlle  
Trésorière : ROPATI Norma  
Trésorière adjointe : TUOHE Henriette  
Asseseurs : TIAIHO Solange  
EHUEINANA Elisabeth  
TEVEPAUHU Eric  
TANETOA Guy

**ASSOCIATION SPORTIVE JEUNESSE AVERA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(4 décembre 2002)

Président d'honneur : ATANI André  
Présidente : IHORAI Noéline  
Vice-présidents : ROCHETTE Jean-Marie  
HIRO Toni-Pierre  
Secrétaire : ROCHETTE Poema  
Secrétaire adjoint : TEROOATEA Lysis  
Trésorière : ADAMS Nicole  
Trésorière adjointe : TERIPAIA Tania  
Commissaires aux comptes : ADAMS Charles  
IHORAI Yann  
Asseseurs : TCHEN YONG SAOU WO  
dit Smith

**ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT TIARII**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(25 avril 2002)

Président d'honneur : LAPALOQUE Jean  
Président : AHED Abdelkrim dit Karim  
Vice-président : VECKER Stéphane  
Secrétaire : URIMA-CHEUNG Timéri  
Trésorière : TCHONG KEU Liline  
Asseseur : CHINISON Thierry

**ASSOCIATION A ROHI ANA'E**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(28 novembre 2002)

Président : NAOMI Franky  
 Vice-présidente : POUAMATA Chantal  
 Secrétaire : TEANOPUNUA Justine  
 Secrétaire adjoint : BARFF Bernard  
 Trésorière : TEIPOARII Virginie  
 Trésorière adjointe : PAERAU Adelaïde  
 Assesseurs : MAHAA Matahira  
 PAERAU Maratino  
 Contrôleurs : JUBELY Elie  
 TEIKIHAKAUPOKO Henri

**ASSOCIATION VAHINE NUI ANAU**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(24 novembre 2002)

Présidente : TIORI Esther  
 Vice-présidente : PENEHATA Terii  
 Secrétaire : TANETOA Tetuaaveroa  
 Secrétaire adjointe : DANY Fifi  
 Trésorière : TERIIPAIA Augusta  
 Trésorière adjointe : TEHEIURA Terito  
 Membres actifs : TAURUA Raymonde, TAIRUA Louise,  
 OPUU Josette, MATEHA Era,  
 MATEHA Vaima, TUARAE Materena,  
 TEHAURAI Vaite, TEHEIURA Annette  
 et TEIPOOHUITUA Revanui

**ASSOCIATION VAIRUAORO DE RURUTU**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(2 janvier 2003)

Président : TAVITA Nahuma  
 Vice-présidents : TEAUROA Miroura  
 MAARO Edwin  
 HURAHUTIA Metuaroo  
 Secrétaire : CHONG Jacques  
 Secrétaïres adjointes : TEAUROA Ariera (Moe vahine)  
 TEAUROA Vérina  
 TEAUROA Lydia  
 Trésorier : TEURUARII Rudy  
 Trésoriers adjoints : NEAGLE Matini  
 MAARO Uratua (Edwin Vahine)

**RESULTATS DE LA TOMBOLA  
 DU CLUB DES SUPPORTERS DE L'EQUIPE DE FOOTBALL  
 DE L'A.S. MANU URA**

*Tirage effectué le 22 décembre 2002*

1er lot : N° 2284 1 salon en osier  
 2e lot : N° 1931 1 Boomblaster  
 3e lot : N° 4209 1 lecteur DVD  
 4e lot : N° 3579 1 lecteur DVD  
 5e lot : N° 5537 1 congélateur  
 6e lot : N° 3051 1 réfrigérateur  
 7e lot : N° 1275 1 téléviseur 36 cm  
 8e lot : N° 5488 1 téléviseur 36 cm  
 9e lot : N° 3217 1 gazinière  
 10e lot : N° 2899 1 micro-ondes  
 11e lot : N° 5633 1 k-way  
 12e lot : N° 5808 1 k-way  
 13e lot : N° 4471 1 k-way  
 14e lot : N° 1610 1 k-way

**AMICALE DU PERSONNEL  
 DU LYCEE DES ILES SOUS-LE-VENT (A.P.L.)  
 RAROMATAI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(24 septembre 2003)

Président : PASCAL Christian  
 Vice-président : LAGARRIGUE Christian  
 Secrétaire : DECORET Isabelle  
 Secrétaire adjoint : THIBERT André  
 Trésorier : FERRY Eric  
 Assesseur : ROMEO Patrick

**ASSOCIATION NGATI-KAINUKU TAMOKO TEIVAO  
 PUPU ARIKI**

*Modification de statuts*  
(6 octobre 2002)

Le siège se situe désormais à Pirae.

**COMITE D'ŒUVRES SOCIALES TIARE VANIRA**  
(Récépissé n° 12436 DRCL du 2 janvier 2003)

Extraits de statuts

Il est fondé le 17 décembre 2002, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée comité d'œuvres sociales TIARE VANIRA.

L'association a pour objet les aides sociales aux agents communaux.

Le siège social de l'association est fixé à Patio, Tahaa, tél. 60.80.80 - 65.63.28.

Sa durée est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président : TERIIPAIA Calixte  
 Vice-président : TEREVA Germain  
 Secrétaire : TEIHOTAATA Isidore  
 Trésorier : TANIHAA Jean Louis  
 Trésorier adjoint : TEMAURI Pierrot

**LA MAISON DU DIABETIQUE  
 CENTRE D'EDUCATION THERAPEUTIQUE**  
(Récépissé n° 12459 DRCL du 2 janvier 2003)

Extraits de statuts

Il est créé le 12 décembre 2002 une association de gestion dénommée "La maison du diabétique, centre d'éducation thérapeutique", régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet de gérer un centre d'éducation thérapeutique pour les diabétiques et de contribuer notamment à :

- accueillir en ambulatoire au centre des patients diabétiques dès le stade précoce de leur maladie ;
- éduquer les patients et leur entourage afin de leur permettre de mieux se prendre en charge ;
- améliorer et optimiser la prise en charge éducationnelle des patients diabétiques par :
  - l'élaboration de supports éducatifs adaptés ;

- l'accueil en formation à l'éducation thérapeutique pour des professionnels de santé ;
- des déplacements de personnels du centre en missions de formation dans les archipels ;
- la participation du centre à des campagnes d'information et de dépistage du diabète.

Son siège social est fixé au lotissement Erima, lot G 34 à Arue.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	TUHEIAVA Patricia Maire
Vice-présidente	:	CHARREARD Naja
Secrétaire	:	RACHEDI Frédérique
Trésorier	:	FOLLIN Pierre
Trésorier adjoint	:	DEBRUYNE Jean-Marie

#### ASSOCIATION FAMILIALE TAATIRAA TEHAHE TAUTOO A MARARI

(Récépissé n° 69 DRCL du 9 janvier 2003)

##### Extraits de statuts

Il est fondé le 29 décembre 2002 une association familiale entre tous les descendants et héritiers de TEHAHE TAUTOO A MARARI. Cette association est régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour but :

- de regrouper les descendants et héritiers, de resserrer les liens familiaux et ancestraux ;
- de défendre les biens meubles et immeubles et le patrimoine de tous les membres de l'association par la saisie des juridictions judiciaires compétentes ;
- de recueillir tous les actes et documents par des recherches dans les services administratifs, tribunal, greffe, état civil, cadastre, service des domaines, archives et autres services compétents ;
- d'établir l'identité familiale et juridique de tous par l'établissement d'une généalogie ;
- d'organiser des rencontres entre tous afin de mieux se connaître ;
- de partager les biens ;
- en définitive, réaliser toute action utile à l'association et à tous ses membres.

Le siège social est fixé à Tunaiti, Outumaoro, Punaauia.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	TEHAHE Frank
Président	:	VAITAHE Alfred
Vice-présidents	:	ROOPINIA Etera ROOPINIA Bellona
Secrétaire	:	HURAHUTIA Christine
Secrétaire adjoint	:	TURINA Rudy
Trésorière	:	RANGIVARU Noela
Trésorier adjoint	:	FAANA Taumata
Commissaire aux comptes	:	TEHAHE Rafe
Assesseurs	:	RANGIVARU Hiti TURINA Violette

#### ASSOCIATION FILM JESUS

(Récépissé n° 12303 DRCL du 27 décembre 2002)

##### Extraits de statuts

L'association FILM JESUS, fondée le 8 décembre 2002, est régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Elle a pour objet :

- de promouvoir la production et la distribution du film "JESUS" (distribué par "The Jesus Film project" un ministère de Campus Crusade for Christ International) en langue tahitienne ainsi que toute autre production vidéo et audio découlant de ce film ;
- de pourvoir et de susciter les moyens nécessaires à la production et à la distribution du film "JESUS" en langue tahitienne ainsi que tous produits audio et vidéo dérivés de ce projet.

Dans ce but, l'association se propose :

- de diffuser l'information concernant le projet de doublage du film en langue tahitienne et ses projets dérivés ;
- de sensibiliser le public (qu'il soit d'obédience chrétienne ou non) à de tels projets et à leur importance ;
- de susciter le soutien moral, spirituel et financier que nécessiteront ces projets ;
- d'organiser des activités en tous genres visant à pourvoir aux frais nécessités par de tels projets.

Le siège social de l'association est fixé à la mairie de Arue, P.K. 5,600, côté montagne, B.P. 14285 Arue, Tahiti.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	CICERO Eudaldo
Vice-président	:	TEATAOTERANI Nicolas
Secrétaire	:	TEATA Maria
Trésorier	:	HAATANI Jimmy

#### ASSOCIATION ARTISANALE TEOREO DE RAIVAVAE - VAIURU

(Récépissé n° 9881 DRCL du 9 janvier 2003)

##### Extraits de statuts

(Régularisation)

Il est constitué en 1996; entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée association artisanale TEOREO de Raivavae, Vaiuru.

L'association a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de Raivavae :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

Son siège social est fixé à Raivavae.

Sa durée est illimitée.

**ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE  
DES DOUANIERS DE POLYNÉSIE FRANÇAISE  
(A.S.C.D.P.F.)**

*(Récépissé n° 104 DRCL du 10 janvier 2003)*

Extraits de statuts

Il est formé entre les soussignés et toute autre personne y adhérant une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les présents statuts qui prend la dénomination de : Association sportive et culturelle des douaniers de Polynésie française (A.S.C.D.P.F.).

L'association a pour but :

- de promouvoir toute manifestation sportive, culturelle et sociale, en regroupant dans le cadre d'un club strictement fermé au public et réservé aux seuls membres, à jour de leur cotisation, toutes personnes physiques, désireuses de partager des moments de détente et récréatifs ;
- de promouvoir toute activité ludique et sportive en faveur des enfants des adhérents.

Plus généralement, l'association a pour objet toute opération de quelque nature qu'elle soit, juridique et financière, se rattachant à l'objet susmentionné ou à tout autre objet similaire ou connexe, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par l'association.

Le siège social de l'association est fixé à la B.P. 9006 Motu Uta - 98715 Papeete. Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du bureau.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	PETIS Daniel
Vice-président	:	PAYOT Jean-Marc
Secrétaire	:	LEVIS-ETOURNAUD Marina
Secrétaire adjoint	:	LIU Roni
Trésorier	:	BROTHERS André
Trésorier adjoint	:	COPPENRATH Fabrice

**ASSOCIATION HERITIERS REREAO ROOINO  
ET MARUHI VAHINETUA REIATUA**

*(Récépissé n° 11532 DRCL du 9 janvier 2003)*

Extraits de statuts

Il est fondé le 20 octobre 2002, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : ASSOCIATION HERITIERS REREAO ROOINO ET MARUHI VAHINETUA REIATUA.

L'association se donne pour but :

- de regrouper des femmes et des hommes héritiers de Rereao Rooino et Maruhi Vahinetua Reiatua, dans le but d'œuvrer ensemble pour résoudre leurs problèmes fonciers ;
- de protéger ses membres et d'être leur porte-parole auprès de qui de droit ;
- de soutenir toutes les revendications foncières ayant pour finalité une meilleure répartition des terres ;
- de travailler dans le respect de la déclaration universelle des droits de l'Homme ;

- de s'associer ou d'adhérer à des associations ou organisations ayant des objectifs similaires.

L'association a son siège à Tiarei, P.K. 28,500, côté mer, téléphone 57.96.28.

La durée de l'association est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	FAUA Michel
Présidente	:	VANAA Moea
Vice-présidente	:	MAI Rosalie
Secrétaire	:	EBB Mireille
Secrétaire adjointe	:	REREAO Pierette
Trésorière	:	LENOIR Noella
Trésorière adjointe	:	VAIRAA Augustine

**ASSOCIATION DE CHASSE ET PECHE  
TE ARA I TEIVIPOTO**

*(Récépissé n° 106 DRCL du 10 janvier 2003)*

Extraits de statuts

Il est fondé le 18 décembre 2002, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre : ASSOCIATION DE CHASSE ET PECHE "TE ARA I TEIVIPOTO".

L'association a pour but la pratique de la chasse et de la pêche comme des sports de loisirs dans le respect de la réglementation en vigueur sur le plan national et international.

Le siège social de l'association est fixé à Tuauru, commune de Mahina, au domicile de M. Mariteragi Mose.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TEMATUANUI Pierre
Vice-président	:	TAHITOTERAI Emile
Secrétaire	:	MARITERAGI Mose
Trésorier	:	AVAEMAI Alain
Trésorier adjoint	:	BREDIN Arsène

**ASSOCIATION TAMARII IETU TAMA NO PATIO**

*(Récépissé n° 163 DRCL du 14 janvier 2003)*

Extraits de statuts

L'association "Tamarii Ietu Tama no Patio, Poutoru Tahaa", fondée le 22 novembre 2002, a pour but de soutenir les projets de la communauté de Saint-Célestin de Poutoru, Tahaa.

Elle a son siège à Poutoru, île de Tahaa.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	HAHE Levi
Secrétaire	:	BEGAT Maurice
Trésorière	:	LAUGHLIN Linda

## LOTO NATIONAL

### LOTO NATIONAL N° 3

Premier tirage du mercredi 8 janvier 2003 :

**12 24 28 33 34 39**

Numéro complémentaire : **10**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	108.794.510
5 bons numéros et numéro complémentaire....	2	5.481.539
5 bons numéros.....	212	182.744
4 bons numéros et numéro complémentaire....	584	6.706
4 bons numéros.....	14.446	3.353
3 bons numéros et numéro complémentaire....	20.982	596
3 bons numéros.....	306.938	298

Deuxième tirage du mercredi 8 janvier 2003 :

**11 16 32 42 47 49**

Numéro complémentaire : **48**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	234.661.813
5 bons numéros et numéro complémentaire....	5	2.249.916
5 bons numéros.....	200	193.436
4 bons numéros et numéro complémentaire....	524	6.992
4 bons numéros.....	13.923	3.496
3 bons numéros et numéro complémentaire....	19.223	620
3 bons numéros.....	297.637	310

**N° JOKER : 5 0 1 8 7 8 5**

### LOTO NATIONAL N° 4

Premier tirage du samedi 11 janvier 2003 :

**6 11 27 35 43 48**

Numéro complémentaire : **46**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	4	30.938.782
5 bons numéros et numéro complémentaire....	10	1.281.646
5 bons numéros.....	594	75.190
4 bons numéros et numéro complémentaire....	899	4.510
4 bons numéros.....	24.269	2.255
3 bons numéros et numéro complémentaire....	25.142	524
3 bons numéros.....	388.463	262

Deuxième tirage du samedi 11 janvier 2003 :

**6 13 22 34 35 39**

Numéro complémentaire : **21**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	0	0
5 bons numéros et numéro complémentaire....	8	1.600.918
5 bons numéros.....	319	137.565
4 bons numéros et numéro complémentaire....	765	5.464
4 bons numéros.....	19.994	2.732
3 bons numéros et numéro complémentaire....	26.147	548
3 bons numéros.....	382.544	274

**N° JOKER : 9 3 8 7 6 8 7**

## KENO

Numéro Jackpot 4 45 34 17				Numéro Jackpot 5 48 25 44				Numéro Jackpot 1 74 29 84			
Lundi 6/01/2003				Mardi 7/01/2003				Mercredi 8/01/2003			
1	2	3	8	1	3	8	12	5	7	16	17
26	29	31	35	14	15	19	20	20	21	22	24
37	38	41	45	21	30	31	32	28	30	37	41
50	53	58	59	39	45	48	54	43	45	50	60
61	63	64	68	55	57	60	61	63	66	67	68

Numéro Jackpot 6 99 06 70				Numéro Jackpot 9 22 91 51				Numéro Jackpot 3 74 56 40				Numéro Jackpot 0 52 50 22			
Jeudi 9/01/2003				Vendredi 10/01/2003				Samedi 11/01/2003				Dimanche 12/01/2003			
2	6	10	11	5	8	10	13	1	5	9	10	1	4	6	18
12	20	22	25	16	30	36	39	17	33	34	35	22	26	32	36
28	30	35	36	40	42	44	46	37	39	45	46	39	43	44	46
37	47	49	50	50	54	58	62	47	48	50	55	50	53	54	57
54	61	69	70	64	66	69	70	57	64	68	70	60	61	64	65

